



## VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 À 19H30

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaires et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 17, 20, 22 décembre 2021 et 19 janvier 2022 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2021 et des 7 et 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;
5. *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* – Avis de motion, présentation et dépôt;
6. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2022;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022 et du bilan 2021;

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination de messieurs Frédéric Cloutier et Paul-André Richard à titre de journaliers réguliers;

9. Embauche de préposés aux Plateaux;
10. Autorisation de signature d'une lettre d'entente - Modification de l'article 29.05 de la convention collective des cols blancs;
11. Modification du taux horaire de la monitrice à l'Aquagym à la suite de son embauche – Résolution 295-21;

## **LOISIRS**

12. Autorisation d'intégrer l'entente de développement culturel 2022-2023;

## **URBANISME**

13. Demande de dérogation mineure – 1948, rue du Lanterneau;
14. Demande de dérogations mineures – 1532, rue de L'Astragale;
15. Demande de dérogations mineures – 6515, boulevard Wilfrid-Hamel;
16. *Règlement n° 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 - Adoption;*
17. *Règlement n° 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement no V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Adoption;*
18. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
19. Adoption du plan directeur de transport actif de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

## **TRAVAUX PUBLICS**

20. Services professionnels d'une firme d'architecte de paysage pour l'aménagement de la rue Notre-Dame - Phase III;

## **TRÉSORERIE**

21. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2021;
22. *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Adoption;*

23. Renouvellement des services professionnels du cabinet Lemieux Nolet, CPA S.E.N.C.R.L. pour les années 2021 et 2022, afin d'auditer les états financiers et différents mandats spéciaux;
24. Autorisation de paiement de la quote-part 2022 de l'agglomération de Québec;
25. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021*;
26. Divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 14 décembre 2021 à 19h30.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil) Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Salle du conseil) Madame Anick Marceau, trésorière

Sont présents sur place : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
(Dans leur bureau) Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 284-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 8 décembre 2021 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Indexation statutaire du salaire du directeur général – Application du pourcentage accordé au personnel cadre;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2021;
6. Déclaration – Don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;
7. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;

8. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Embauche d'un signaleur-journalier temporaire au Service des travaux publics;
10. Prolongation du mandat de l'étudiant au Service de la trésorerie;
11. Prolongation du mandat de l'étudiant au Service de l'urbanisme;
12. Prolongation du mandat de l'étudiante en histoire;
13. Embauche d'un moniteur à l'Aquagym;

#### **URBANISME**

14. Demande de dérogation mineure – 1955, rue Notre-Dame;
15. Demande de dérogation mineure – 6500, boulevard Wilfrid-Hamel;
16. Demande de dérogation mineure – 1541, rue Guèvremont;
17. Demande de dérogation mineure – 1336-1338, rue Lionel-Allard;
18. *Règlement n° 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
19. *Règlement n° 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
20. Autorisation de signature pour la délivrance d'un permis d'occupation du boisé lorettain (emprise de l'autoroute 40);

#### **TRAVAUX PUBLICS**

21. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités pour l'achat de carburant en vrac – 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

#### **TRÉSORERIE**

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2021;
23. *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
24. Contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions - Renouvellement et autorisation de paiement;
25. Demande d'une carte de crédit d'affaires Visa Desjardins pour l'usage de l'avocate du service du greffe;
26. Dépôt des rapports d'audits de conformité de la Commission municipale du Québec - Adoption du budget et adoption du PTI;
27. Projet de réfection d'infrastructure de surface 2020 - Saint-Olivier et Saint-Jean-Baptiste - Dépassement de coûts;

28. Modification du financement de certains contrats octroyés en 2021;
29. Divers;
30. Intervention des membres du conseil;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire afin de terminer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h31 au moment de l'ajournement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour recommencer la séance extraordinaire, il est 19h31.

#### **ADOPTÉE**

### **4. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

### **285-21 5. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 DÉCEMBRE 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors de la commission de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

**SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021**

- AP2021-812** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et les loisirs du Faubourg inc., pour la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la saison hivernale 2020-2021 (Dossier (76290);
- AP2021-679** Contrat entre la Ville de Québec et Modellium inc., pour le service de support annuel - Progiciel G+/V+ (VQ-44939);
- AP2021-801** Adjudication de contrats pour l'enlèvement de graffitis, le nettoyage et le cirage de monuments, d'œuvres d'art et d'autres équipements (Appel d'offres public 76069);
- AP2021-847** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de casques de protection pour le combat d'incendie (Appel d'offres public 74923);
- AP2021-851** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'équilibreurs de charge (AOC) 2021 (Appel d'offres public 76268);
- AP2021-900** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de piles alcalines industrielles, au lithium et rechargeables - Lot 1 (Appel d'offres public 76324);
- AP2021-902** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériel pour feux de déneigement (Appel d'offres public 76391);
- AP2021-908** Renouvellement du contrat pour les services de fourniture et de gestion d'un programme d'uniformes, d'articles vestimentaires et d'équipements connexes pour les services de la sécurité publique de la Ville de Québec (VQ-48279);
- AP2021-912** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de produits de quincaillerie et de peinture en aérosol de marquage inversé (Appel d'offres public 75957);
- AP2021-916** Adjudication d'un contrat pour l'achat de défibrillateurs (Appel d'offres public 76316);
- AP2021-918** Adjudication d'un contrat pour le service d'intervention d'urgence lors de déversements accidentels de produits pétroliers et autres contaminants (Appel d'offres public 76067);
- AP2021-926** Adjudication de contrats relativement à une entente pour la fourniture de pièces de signaux lumineux - Lots 3 et 7 (Appel d'offres public 76426);
- DE2021-1001** Entente entre la Ville de Québec et 9446-7917 Québec inc. (Technologies Balko), relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Commercialisation en Amérique du Nord d'un système modulaire de télédétection par laser (lidar) permettant l'acquisition de données par drone;
- DE2021-1029** Entente entre la Ville de Québec et Hector inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet

Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Commercialisation du logiciel Hector en Europe francophone;

- DE2021-1030** Entente entre la Ville de Québec et Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie;
- DE2021-1033** Entente entre la Ville de Québec et Bagel Maguire inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Productivité et virage numérique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Perfectionnement numérique et augmentation de la productivité;
- DE2021-996** Entente entre la Ville de Québec et OMY laboratoires inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Productivité et virage numérique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Automatisation et robotisation de la chaîne de production;
- DE2021-997** Entente entre la Ville de Québec et Les Systèmes FlyScan inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Validation du système FlyScan dans un environnement contrôlé;
- LS2021-174** Tenue d'une démarche de participation publique, en vue de la mise à jour du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair et du Plan directeur de la base de plein air La Découverte;
- OM2021-002** Renouvellement du mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec;
- RH2021-762** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec, relative à l'abolition de l'article 30.12 de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023;
- TI2021-009** Prolongation de 24 mois de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec, relative à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information;
- AP2021-882** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Contrôle de la qualité des matériaux, études géotechniques et environnementales et expertises sur les structures de béton pour divers projets du Service de la gestion des immeubles (Appel d'offres public 76052);
- AP2021-883** Adjudication de contrats pour une entente de fourniture de puisards, de regards, de tuyaux et d'autres articles préfabriqués en béton armé - Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 76363);
- AP2021-888** Adjudication d'un contrat pour divers travaux d'éclairage public et de feux de circulation (PEP210426) (Appel d'offres public 76308);
- AP2021-920** Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces, de brosses centrales et de segments de caniveaux pour balais motorisés - Lots 1, 2, 3 et 5 (Appel d'offres public 76365);

- AP2021-922** Adjudication de contrats pour la fourniture et la livraison de vêtements et de survêtements de travail, excluant les vêtements d'hiver (Appel d'offres public 76190);
- AP2021-932** Adjudication d'un contrat pour l'installation, l'exploitation, l'entretien, la surveillance et le démantèlement d'une surface glacée naturelle - Place Jean-Béliveau (Appel d'offres public 76383);
- AP2021-936** Adjudication d'un contrat de location d'un duplicateur numérique monochrome (Appel d'offres public 76276);
- AP2021-947** Adhésion de la Ville de Québec aux contrats à commandes de logiciels du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition des licences du logiciel *CommVault* (Dossier 52827);
- DE2021-1077** Avenant relatif à la prolongation du délai de clôture à la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Québec et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en vertu de la résolution CA-2021-0392 autorisant l'achat d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 738 590 et une partie du lot 1 738 556 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DG2021-040** Nomination de deux membres pour siéger au Forum des élus de la Capitale-Nationale et nomination d'une représentante et de son substitut au comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022;
- DG2021-046** Nomination de deux administratrices au conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Champlain;
- DG2021-053** Nomination de membres au sein de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;
- DO2021-060** Nomination de madame Marie-Josée Asselin pour siéger au sein du Comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim;
- DG2021-065** Annulation de l'appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance d'agglomération pour la situation d'exception liée à la pandémie de la COVID-19;
- DG2021-072** Nomination de membres à la Commission d'ExpoCité;
- DG2021-074** Désignation de membres au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;
- DG2021-075** Désignation de membres au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec;
- FN2021-060** Autorisation au trésorier ou à la trésorière d'agir à titre de représentant autorisé pour et au nom de la Ville de Québec auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;
- RH2021-895** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur François Trudel (ID. 029266), à titre de directeur du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement;
- PQ2021-008** Appropriation d'un montant de 95 000 \$ au fonds général de l'agglomération;

**TI2021-010** Appropriation d'un montant de 3 000 000 \$ au fonds général.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

**286-21 6. INDEXATION STATUTAIRE DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPLICATION DU POURCENTAGE ACCORDÉ AU PERSONNEL CADRE**

**CONSIDÉRANT** que le salaire actuel du directeur général n'a pas été majoré pour l'année 2021, puisque la résolution n° 35-18 prévoyait une augmentation statutaire jusqu'à l'année 2020 seulement;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation statutaire pour le directeur général serait identique à l'augmentation accordée lors de la séance du conseil du 30 novembre 2021 pour les employés-cadres, soit une augmentation statutaire de 2,5 % pour l'année 2021, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une réserve correspondant à 2 % de la rémunération du directeur général est déjà prévue au budget 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'impact budgétaire sera de 0,5 %;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 3 405,12 \$ pour l'augmentation de 2,5 %, avant avantages sociaux, est disponible au poste budgétaire de la rémunération de la direction générale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** une augmentation statutaire de 2,5 % pour l'année 2021 au directeur général, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière à procéder aux ajustements salariaux.

#### **ADOPTÉE**

**287-21 7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

**288-21 8. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

**CONFORMÉMENT** à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2021, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre

**289-21 9. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

**290-21 10. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier qui suit pour les séances ordinaires qui doivent être tenues en 2022 :

Mardi 25 janvier	Mardi 12 juillet
Mardi 22 février	Mardi 30 août
Mardi 29 mars	Mardi 27 septembre
Mardi 26 avril	Mardi 25 octobre
Mardi 31 mai	Mardi 29 novembre
Mardi 28 juin	Mardi 13 décembre

**CONSIDÉRANT** que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.

**QUE** les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

**291-21 11. EMBAUCHE D'UN SIGNALÉUR-JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite embaucher un signaleur de façon temporaire afin de compléter l'équipe attitrée au déneigement et, au besoin, combler des affectations comme journalier;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus d'afficher notre offre d'emploi sur les sites d'emploi, la Ville a diversifié ses approches de recrutement en innovant avec une campagne de recrutement radiophonique;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu plus d'une trentaine de curriculum vitae;

**CONSIDÉRANT** que Gina Larouche et Guillaume Savard ont rencontré monsieur Des Roches en entrevue le 29 novembre 2021 et recommandent de l'embaucher à titre de signaleur et comme journalier, au besoin;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Claude Des Roches est de 18,98 \$ comme signaleur et de 21,49 \$ comme journalier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Claude Des Roches à titre de signaleur et de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 décembre 2021.

#### **ADOPTÉE**

**292-21 12. PROLONGATION DU MANDAT DE L'ÉTUDIANT AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de supporter l'équipe de la trésorerie dans leur travail pendant la période hivernale et dans divers dossiers, il y a lieu de prolonger le mandat de l'étudiant en comptabilité;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation proposée permettra de pallier, en partie, aux besoins du Service de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation proposée est du 18 décembre 2021 au 30 avril 2022, à raison de deux jours par semaine et à temps plein du 2 mai au 27 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de monsieur Ezzarzour restera le même pour 2021, soit de 23,59 \$ et sera majoré de 2,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un taux horaire de 24,06 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal prolonge le mandat de travail de monsieur Ezzarzour à titre d'étudiant en comptabilité au Service de la trésorerie, jusqu'au 27 août 2022.

#### **ADOPTÉE**

**293-21 13. PROLONGATION DU MANDAT DE L'ÉTUDIANT AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de supporter le Service de l'urbanisme pendant la période hivernale et dans divers dossiers, une demande de prolongation du mandat de l'étudiant en urbanisme, monsieur William Lévesque, est effectuée à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme en partenariat avec le Service des ressources humaines a procédé à une évaluation détaillée des besoins et des tâches;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses tâches ne sont pas réalisées dans les délais adéquats, notamment quant aux inspections ainsi que le traitement des plaintes en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour remédier à cette situation et ainsi améliorer la prestation directe de service à la population, une demande de prolongation d'embauche est effectuée pour pallier les besoins du Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation d'embauche proposée est du 18 décembre 2021 jusqu'à l'embauche d'un nouveau technicien à l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de monsieur Lévesque restera le même pour 2021, soit à 23,59 \$ et sera majoré de 2,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un taux horaire de 24,06 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal prolonge le mandat de monsieur William Lévesque à titre d'étudiant au Service de l'urbanisme.

#### **ADOPTÉE**

**294-21 14. PROLONGATION DU MANDAT DE L'ÉTUDIANTE EN HISTOIRE**

**CONSIDÉRANT** le travail déjà amorcé par l'étudiante en histoire sur divers aspects historiques des fêtes du 350<sup>e</sup> de la Ville de L'Ancienne-Lorette, une demande de prolongation du mandat de celle-ci est demandée afin de compléter et d'optimiser son travail;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation proposée est pour la période du 4 janvier 2022 au 2 juillet 2022, à raison de 15 heures par semaine pour un total de 390 heures;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de madame Maynard restera le même pour 2021, soit à 23,59 \$ et sera majoré de 2,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un taux horaire de 24,06 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prolonge le mandat de madame Maynard à titre d'étudiante en histoire jusqu'au 2 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

**295-21 15. EMBAUCHE D'UN MONITEUR À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a convenu avec le syndicat des cols bleus de créer un poste régulier de moniteur niveau 4 à l'Aquagym dès le 10 janvier 2022, et ce, afin de permettre une stabilité les jours de la semaine et d'offrir au personnel la possibilité de cheminer pour la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce poste sera de 25 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que deux employés ont participé à ce concours;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une entrevue avec Gina Larouche et Anne Germain, il y a lieu de procéder à l'embauche de madame Émilie Gosselin-Morin;

**CONSIDÉRANT** que madame Gosselin-Morin travaille à l'Aquagym depuis 2011, qu'elle est monitrice d'Aquaforme, sauveteur responsable et formatrice en Aquaforme;

**CONSIDÉRANT** qu'elle possède également un baccalauréat en kinésiologie;

**CONSIDÉRANT** que le poste occupé par cette ressource est syndiqué, régulier et permanent;

**CONSIDÉRANT** que madame Gosselin-Morin sera classée à l'échelon 4 de la classe d'emploi : « Moniteur niveau 4 » au taux horaire de 25,61 \$ plus les avantages sociaux;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal procède à l'embauche de madame Gosselin-Morin à titre de moniteur niveau 4, au taux horaire de 25,61 \$, soit l'échelon 4.

**QUE** ce poste est syndiqué, régulier et permanent.

**ADOPTÉE**

**296-21 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1955, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Bélanger, représentant Home Hardware Stores Limited, propriétaire du 1955, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 384 situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment d'une superficie de 5,65 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres carrés, le tout selon les plans portant le n° 2021-052 produits par Home Hardware Stores Limited, datés du 28 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que Quincaillerie Gauvin Inc. (RONA) a récemment été acquise par Home Hardware Stores Limited;

**CONSIDÉRANT** que le changement de bannière implique le changement de l'enseigne apposée en façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que par ses dimensions, l'enseigne proposée s'intègre adéquatement aux proportions de la façade commerciale;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage est simple et efficace;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment d'une superficie de 5,65 mètres carrés.

#### **ADOPTÉE**

#### **297-21 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6500, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Posimage Inc., représentante de 9261-2886 Québec Inc., propriétaire du 6500, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 228 250 situé en partie dans la zone C-C<sub>1</sub> et la zone C-C<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône à une distance de 1,5 mètre de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6 mètres, le tout selon les plans préparés par Posimage, datés du 27 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent remplacer l'enseigne sur socle existante datant de 1989;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne proposée sera implantée à une distance supérieure de la ligne de rue que l'enseigne actuelle, et ce, à même les bases de béton existantes;

**CONSIDÉRANT** que la définition de *Ligne de rue* a été modifiée en 2020 afin d'intégrer à l'intérieur des limites de délimitation les trottoirs et les aménagements cyclables;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne proposée est d'apparence soignée;

**CONSIDÉRANT** que les esquisses visuelles produites intègrent des plantations basses sous l'enseigne projetée;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône à une distance de 1,5 mètre de la ligne de rue.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce que des plantations basses soient aménagées sous l'enseigne projetée, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

#### **ADOPTÉE**

#### **298-21 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1541, RUE GUÈVREMONT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Nicolas Marcheterre, propriétaire du 1541, rue Guèvremont à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 421 situé dans la zone R-A/B<sub>78</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation déposé par le demandeur le 13 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent construire un garage attenant en remplacement de l'abri d'auto existant;

**CONSIDÉRANT** que le garage annexé empiètera à l'intérieur de la marge de recul avant, et ce, en raison de l'espace restreint disponible en cour latérale pour y installer une porte piétonne;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise de terrain appartenant à la Ville s'élargie graduellement en front du garage projeté;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne avant de terrain.

### **ADOPTÉE**

#### **299-21 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1336-1338, RUE LIONEL-ALLARD**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Richard, propriétaire du 1336-1338, rue Lionel-Allard à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 888 situé dans la zone R-A/B<sub>42</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction a été émis pour la construction du bâtiment principal en 1979;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1979, le *Règlement de zonage n° V-460* prescrivait une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres (20 pieds) pour une habitation bifamiliale jumelée;

**CONSIDÉRANT** que le certificat de localisation initial produit en 1979 par l'arpenteur-géomètre comporte une erreur au niveau de la délimitation de la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT** que le plan accompagnant le certificat de localisation portant la minute 3 172 préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, daté du 14 octobre 2021 relève cette irrégularité;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,6 mètres.

### **ADOPTÉE**

**300-21 20. RÈGLEMENT N° 361-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 86-2008 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008*.

L'objet de ce règlement vise intégrer les tarifs pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation dans le *Règlement n° 360-2021 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022* afin de simplifier l'accessibilité à l'ensemble des tarifications au niveau des différents services offerts par la Ville dans un seul et même règlement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**301-21 21. RÈGLEMENT N° 362-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° V-492 ET CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*.

L'objet de ce règlement vise à ajuster le *Règlement n° V-613 constituant le comité consultatif d'urbanisme* avec la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) afin d'ajouter au pouvoir du comité consultatif d'urbanisme les fonctions du conseil local du patrimoine.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**302-21 22. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'OCCUPATION DU BOISÉ LORETTAIN (EMPRISE DE L'AUTOROUTE 40)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette transmettait au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande pour permettre l'aménagement du boisé lorettain faisant partie de l'emprise de l'autoroute 40, ceci afin de faire bénéficier les citoyens d'infrastructures récréatives;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> avril 2021, le ministre François Bonnardel indiquait à la Ville l'intention du MTQ de permettre une occupation pour une durée de cinq ans, renouvelable avec l'accord des parties, afin de permettre l'aménagement d'infrastructures récréatives dans l'emprise du boisé lorettain;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le MTQ informait la Ville que l'ensemble des autorisations pour l'obtention du permis d'occupation avait été obtenu;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir,

l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente d'occupation pour les lots compris dans le corridor lorettain (emprise de l'autoroute 40) appartenant au ministère des Transports du Québec.

#### ADOPTÉE

**303-21 23. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC – 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics recommande d'adhérer à nouveau au regroupement d'achats de carburant en vrac (essence et diesel) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce regroupement permet à la Ville de bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, puisque plus de 115 municipalités en font partie et que le volume d'achat annuel est d'environ 35 millions de litres;

**CONSIDÉRANT** que la quantité estimée d'essence utilisée annuellement par la Ville est de 50 000 litres et elle est de 200 000 litres pour le diesel;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires à l'acquisition de l'essence et du diesel pour les équipements motorisés du Service des travaux publics pour la période estivale sont disponibles au poste budgétaire 02-360-20-631 et pour la période hivernale, les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-330-00-631;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ADHÉRER** au regroupement d'achats de carburant en vrac de l'UMQ selon les modalités prévues à l'appel d'offres émis par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, si l'UMQ se prévaut de l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres;

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### ADOPTÉE

**304-21 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 comme suit :

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	616 831,82 \$
– Biens et services	4 586 516,76 \$
– Frais de financement	143,23 \$

#### REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	1 864,66 \$
----------------------------------	-------------

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>958 120,11 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **6 163 476,58 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de novembre, d'en autoriser et ratifier les paiements.

## ADOPTÉE

**305-21 25. RÈGLEMENT N° 360-21 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement*.

L'objet de ce règlement vise à simplifier l'accessibilité à l'ensemble des tarifications au niveau des différents services offerts par la Ville dans un seul et même règlement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**306-21 26. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces contrats sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjudger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, la recherche ou le développement ou la production d'un prototype ou d'un concept original;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions, située au 400, boul. Jean-Lesage, Hall Ouest, bureau 21, Québec (Québec) G1K 8W1, détient les licences exclusives des logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que de l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que les factures de PG Solutions totalisent un montant de 76 640,05 \$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la dépense, taxes nettes, est de 69 982,58 \$ et sera prise à même le budget de fonctionnement 2022 aux postes budgétaires suivants : « 02-130-00-414 services informatiques – trésorerie » pour un montant de 51 456,48 \$, « 02-610-00-414 services informatiques – urbanisme » pour un montant de 14 555,47 \$ et « 02-701-00-414 services informatiques – loisirs » pour un montant de 3 970,63 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement des contrats provenant de PG Solutions inc. au montant de 76 640,05 \$ toutes taxes incluses et que les montants soient pris à même le budget de fonctionnement 2022.

**QUE** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

## **ADOPTÉE**

### **307-21 27. DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT D'AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR L'USAGE DE L'AVOCATE DU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la nomination de Myriam Kelly à titre d'avocate de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il y a lieu de faire des modifications au compte Visa Desjardins;

**CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de ses fonctions, il convient d'émettre une carte de crédit à son nom afin de permettre les dépenses, telles que, non limitativement, les frais judiciaires, la formation, les cotisations, les déplacements ou d'autres dépenses afférentes au rôle d'avocate;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de s'assurer que Myriam Kelly puisse posséder une marge de manœuvre raisonnable, une demande d'émission d'une carte de crédit pour une limite totale de 2 500 \$ au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette devra être effectuée auprès de l'institution financière Visa Desjardins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière, et en son incapacité l'assistante-trésorière à signer au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents nécessaires à l'émission de cette carte de crédit.

## **ADOPTÉE**

### **308-21 28. DEPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC - ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, avise les citoyens que la Commission municipale du Québec a procédé à des audits de conformité concernant le budget 2021 ainsi que le programme triennal d'immobilisation de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Selon les conclusions des rapports, la Ville est conforme en tout point.

Madame Anick Marceau, trésorière, procède donc au dépôt des rapports d'audits de conformité effectués par la Commission municipale du Québec.

## **ADOPTÉE**

### **309-21 29. PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE SURFACE 2020 - SAINT-OLIVIER ET SAINT-JEAN-BAPTISTE - DÉPASSEMENT DE COÛTS**

**CONSIDÉRANT** que le 26 mai 2020, le conseil municipal attribuait un contrat pour le projet de réfection d'infrastructures de surface pour les rues Saint-Olivier

et Saint-Jean-Baptiste à l'entreprise Pavage U.C.P inc. au montant de 1 997 276,83 \$, toutes taxes incluses (résolution 144-20);

**CONSIDÉRANT** que pour ce projet, une réserve a été autorisée au montant de 10 % des travaux, soit 199 727,68 \$, pour des travaux imprévus ou ajustements au bordereau;

**CONSIDÉRANT** que quelques items au bordereau ont été augmentés par rapport à l'estimation initiale et que des travaux supplémentaires ont été exécutés;

**CONSIDÉRANT** que la somme des travaux imprévus de 199 727,68 \$ initialement autorisée par le conseil devra être majorée d'un montant de 64 054,64 \$, pour un montant total de 263 782,64 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les travaux supplémentaires consistent en:

- Des réparations sur les terrains privés;
- Le remplacement de puisards en mauvais états;
- L'ajout d'un mur de soutènement;
- L'ajout de nouveaux lampadaires.

**CONSIDÉRANT** que la somme de 58 490,43 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le dépassement de coûts de 64 054,64 \$ pour le projet de réfection d'infrastructure de surface 2020 - Saint-Olivier et Saint-Jean-Baptiste à Pavage U.C.P. inc.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **310-21 30. MODIFICATION DU FINANCEMENT DE CERTAINS CONTRATS OCTROYÉS EN 2021**

**CONSIDÉRANT** que durant l'année financière 2021, plusieurs contrats ont été autorisés pour lesquels les travaux ou les acquisitions prévus ne seront pas réalisés entièrement en date de fin d'année;

**CONSIDÉRANT** que les sommes autorisées ont été réservées à même les paiements comptant de l'exercice 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en fin d'année, ces sommes sont transférées à même l'excédent de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de ne pas causer d'impact sur les paiements comptants de l'exercice 2022, il y a lieu d'adopter une résolution pour modifier le financement de ces contrats pour les années subséquentes et utiliser l'excédent de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** que la liste des contrats est la suivante :

Résolution	Objet	Montant autorisé
78-21	Services professionnels - programme PAVL	71 500 \$
128-21	Deux véhicules légers	54 774 \$
167-21	Camions 10 roues	197 757 \$
168-21	Équipement de déneigement	159 297 \$
210-21	Escalier entre la rue Jandomien et la rivière lorette	216 205 \$
<b>Total</b>		<b>699 533 \$</b>

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE MODIFIER** le mode de financement de ces contrats et **D'UTILISER** l'excédent de fonctionnement pour les années subséquentes plutôt que les immobilisations à même les revenus.

**ADOPTÉE**

#### **31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **311-21 32. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h11.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 14 décembre 2021 à 19h00.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil) Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Salle du conseil) Madame Anick Marceau, trésorière

Sont présents sur place : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
(Dans leur bureau) Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 280-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'année 2022;
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner brièvement la séance extraordinaire, vu un problème technique;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h02 au moment de l'ajournement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire, il est 19h02.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

#### **5. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire pour débiter la séance ordinaire, il est 19h30.

#### **ADOPTÉE**

#### **6. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

#### **281-21 7. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a préparé son budget pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que les revenus doivent être au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que ce budget doit être adopté lors d'une séance extraordinaire conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ADOPTER** le budget de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'exercice financier 2022, lequel se détaille comme suit :

#### **REVENUS 2022**

Taxes	29 701 530 \$
Compensations tenant lieu de taxes	376 408 \$
Transferts	652 094 \$
Autres services rendus	817 079 \$
Imposition de droits	831 340 \$
Amendes et pénalités	115 000 \$

Intérêts	146 000 \$
Autres revenus	38 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>32 677 452 \$</u></b>

### **DÉPENSES 2022**

Quote-part à l'agglomération	14 958 436 \$
Quote-part à la CMQ	90 125 \$
Administration générale	3 593 457 \$
Sécurité publique	127 755 \$
Transport	3 944 939 \$
Hygiène du milieu	1 021 830 \$
Aménagement, urbanisme et développement	585 075 \$
Loisirs et culture	5 592 393 \$
Frais de financement	842 437 \$
Remboursement de la dette à long terme	1 678 105 \$
Immobilisations à même les revenus	1 765 000 \$
Affectations	(1 522 100) \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>32 677 452 \$</u></b>

**DE PUBLIER** dans le journal *Le Loretain* ainsi que sur le site Internet de la Ville le budget 2022.

### **ADOPTÉE**

#### **282-21 8. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit adopter un programme triennal des immobilisations conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ADOPTER** le Programme triennal d'immobilisations suivant pour les années 2022-2023-2024;

<b>NATURE DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	9 593 799 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$
Autres infrastructures	341 000 \$	-	-
Machinerie, véhicules et équipements divers	370 000 \$	560 000 \$	565 000 \$
Bâtiments	1 131 799 \$	3 527 194 \$	2 752 867 \$
Parcs et sites des loisirs	407 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Informatique	344 278 \$	-	-
	<b>12 187 876 \$</b>	<b>7 637 194 \$</b>	<b>6 867 867 \$</b>

<b>FINANCEMENTS</b>			
Activités de fonctionnement	1 765 000 \$	2 065 000 \$	2 365 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	1 403 239 \$	-	-
Fonds de parcs et de terrains de jeux	257 000 \$	-	-
Subventions potentielles			
- PAVL - Voirie	2 243 020 \$	-	-
- ADIC - Bibliothèque	881 799 \$	1 766 301 \$	-
- RÉCIM - Bâtiment communautaire	-	-	2 709 665 \$
- TECQ - Notre-Dame	1 800 000 \$	1 200 000 \$	-
Autres contributions	50 000 \$	-	-
Règlements d'emprunt	3 787 818 \$	2 605 893 \$	1 793 202 \$
	<b>12 187 876 \$</b>	<b>7 637 194 \$</b>	<b>6 867 867 \$</b>

**DE PUBLIER** sur le site Internet de la Ville le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**283-21 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h06.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 21 décembre 2021 à 17h00.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est présente (À distance) Madame Isabelle Saillant,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 312-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022, R.A.V.Q. 1454 - Opposition de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
4. Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435 - Opposition de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance

#### ADOPTÉE

### 313-21 3. **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, R.A.V.Q. 1454 - OPPOSITION DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec (entente P-2) intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale (entente P-17) intervenue entre la ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement R.A.V.Q. 1454 le 20 décembre 2021 en séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** que les experts, comptables et juristes, impliqués au dossier de l'agglomération depuis le jugement de la Cour supérieure sont d'avis que le projet de règlement ne respecte pas l'état du droit, tel que défini par le plus haut tribunal de la province;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a pour effet de s'éloigner de manière significative du montant des quotes-parts convenu à l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec (entente P-2) dont l'objectif ultime était de fixer une contribution fixe et prévisible pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** les échanges infructueux entre les administrations de la Ville de Québec et de la Ville de L'Ancienne-Lorette à propos du projet de règlement R.A.V.Q. 1454;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette se voit contrainte de s'opposer à l'adoption du projet de règlement, tel que déposé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du conseil municipal mandatent monsieur le maire, Gaétan Pageau, à s'opposer lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 décembre 2021 à l'adoption du projet de règlement R.A.V.Q. 1454.

#### **ADOPTÉE**

314-21 4.

#### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1435 - OPPOSITION DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec (entente P-2) intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale (entente P-17) intervenue entre la ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement R.A.V.Q. 1435 le 17 décembre 2021 en séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** que les experts, comptables et juristes, impliqués au dossier de l'agglomération depuis le jugement de la Cour supérieure sont d'avis que le projet de règlement ne respecte pas l'état du droit, tel que défini par le plus haut tribunal de la province;

**CONSIDÉRANT** les échanges infructueux entre les administrations de la Ville de Québec et de la Ville de L'Ancienne-Lorette à propos du projet de règlement R.A.V.Q. 1435;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette se voit contrainte de s'opposer à l'adoption du projet de règlement, tel que déposé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du conseil municipal mandatent monsieur le maire, Gaétan Pageau, à s'opposer lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 décembre 2021 à l'adoption du projet de règlement R.A.V.Q. 1435.

#### **ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **315-21 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 17h17.

#### **ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, vendredi le 7 janvier 2022 à 12h.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 1-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi de contrat pour la réparation de la niveleuse - Volvo 2006, # 940G;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 2-22 3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE - VOLVO 2006, # 940G

**CONSIDÉRANT** qu'un bris majeur de la transmission est survenu à la fin du mois de décembre 2021 sur la niveleuse Volvo 2006, # 940G et que celle-ci doit être remplacée rapidement;

**CONSIDÉRANT** qu'il était prévu que ce véhicule soit changé dans le cadre du « Programme de remplacement des équipements motorisés » d'ici plus ou moins cinq ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu d'installer une transmission reconditionnée avec une garantie d'un an;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé une soumission pour le remplacement de la transmission de la niveleuse Volvo 2006, # 940G auprès de deux

entreprises spécialisées dans le domaine de la réparation des équipements lourds, soit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné</b>
Grader's Pro inc.	46 465,02 \$ taxes incluses
Strongco	73 757,06 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Grader's Pro inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 46 465,02 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 46 465,02 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'attribution du contrat pour le remplacement de la transmission de la niveleuse 2006, # 940G est disponible au poste budgétaire 02-360-20-525;

**CONSIDÉRANT** qu'une réserve au montant de 9 293,00 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant total de la soumission est constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires et que cette somme est disponible au poste budgétaire 02-360-20-525;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal attribue le contrat pour la réparation de la transmission de la niveleuse Volvo 2006, # 940G à l'entreprise Grader's Pro inc. au montant de 46 465,02 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le conseil municipal autorise une réserve au montant de 9 293,00 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires suivant de possibles imprévus.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **3-22 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 12h09.

#### **ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 18 janvier 2022 à 15h.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 4-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. dans le dossier de la cour supérieure no 200-17-026733-170;
4. Opposition de la ville de l'Ancienne-Lorette au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435 en vertu de l'article 115 de la *loi sur l'exercice des certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 5-22 3. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NO 200-17-026733-170 – LEVÉE DE LA SUSPENSION

**CONSIDÉRANT** l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** que, parallèlement au dossier no 200-17-014410-112, la Ville de L'Ancienne-Lorette a entrepris un recours pour les années 2016 et suivantes à la Cour supérieure dans le dossier no 200-17-026733-170;

**CONSIDÉRANT** que le dossier no 200-17-026733-170 a été suspendu par jugement le 21 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* et du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022, R.A.V.Q. 1454* lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le recours dans le dossier no 200-17-026733-170 devra être modifié afin d'ajouter, notamment, une contestation de ces deux règlements;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de procéder à la levée de la suspension dans le dossier no 200-17-026733-170;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de procéder à la levée de la suspension dans le dossier no 200-17-026733-170.

**QUE** le conseil municipal autorise la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. à agir pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à jugement final dans le dossier no 200-17-026733-170.

**QUE** les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des honoraires professionnels.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

6-22 4.

#### **OPPOSITION DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1435 EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une municipalité liée peut s'opposer à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'oppose au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* adopté lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021 pour les motifs suivants, notamment :

**QUE** ce règlement est inopposable aux villes liées pour les motifs exposés dans le jugement de la Cour supérieure (200-17-014410-112) et dans le jugement de la Cour d'appel (200-09-009871-184)

**QUE** le règlement édicte des critères afin de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération qui sont inadéquats et inéquitable pour les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans un délai de 30 jours, à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**DE S'OPPOSER** formellement à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* en application des articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*.

**DE TRANSMETTRE** une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations tenant compte que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a pas encore toute l'information requise pour analyser chacun des critères de répartition fixé par le règlement.

## **ADOPTÉE**

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **7-22 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 15h16.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
**Maire**

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 364-2022

---

RÈGLEMENT N°364-2022 CONCERNANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX

---

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q. c. E-15.1.0.1;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 364-2022* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » : Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de l'élu, au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » : Intérêt du conjoint de l'élu, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 2. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1° L'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- 4° La loyauté envers la municipalité;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

## **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique aux membres du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

## **ARTICLE 4. OBJECTIFS**

Le présent code poursuit notamment les objectifs suivants :

- 1° Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville ;
- 2° Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3° Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2),
- 5° Prohiber le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 6° Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5. QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS**

Les membres du conseil doivent adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen. Ils doivent traiter celui-ci avec égards et respect en évitant

toute forme de discrimination interdite par la *Charte des droits et libertés de la personne*, R.L.R.Q, c. C-12.

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse entre la population, le conseil municipal et les fonctionnaires. Ils font montre de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

Il est interdit de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants.

Il est interdit d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

#### **ARTICLE 6. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit aux membres du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Il leur est également interdit de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 7. AVANTAGES**

Il est interdit aux élus :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quel que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **ARTICLE 8. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit aux élus, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne

sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 9. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit aux élus d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources ou des biens de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 10. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Les élus doivent respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**ARTICLE 11. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Les élus doivent agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de leur mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il leur est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne élue, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité

**ARTICLE 12. FINANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 13. SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* L.R.Q. c. E- 15.1.0.1 :

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un

comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 14.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Transmission au ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° \_\_\_\_\_*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

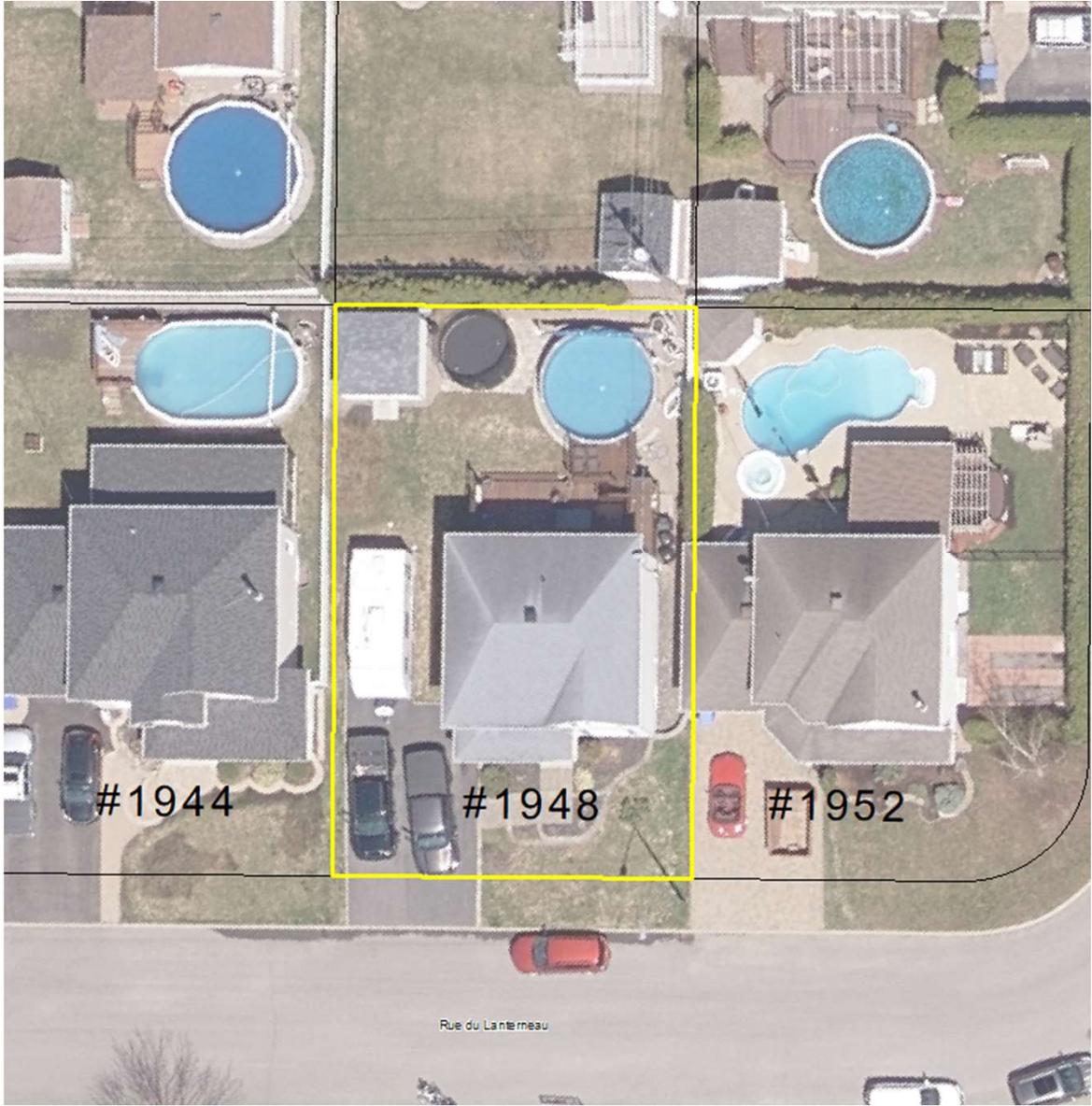
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJET



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1948, RUE DU LANTERNEAU







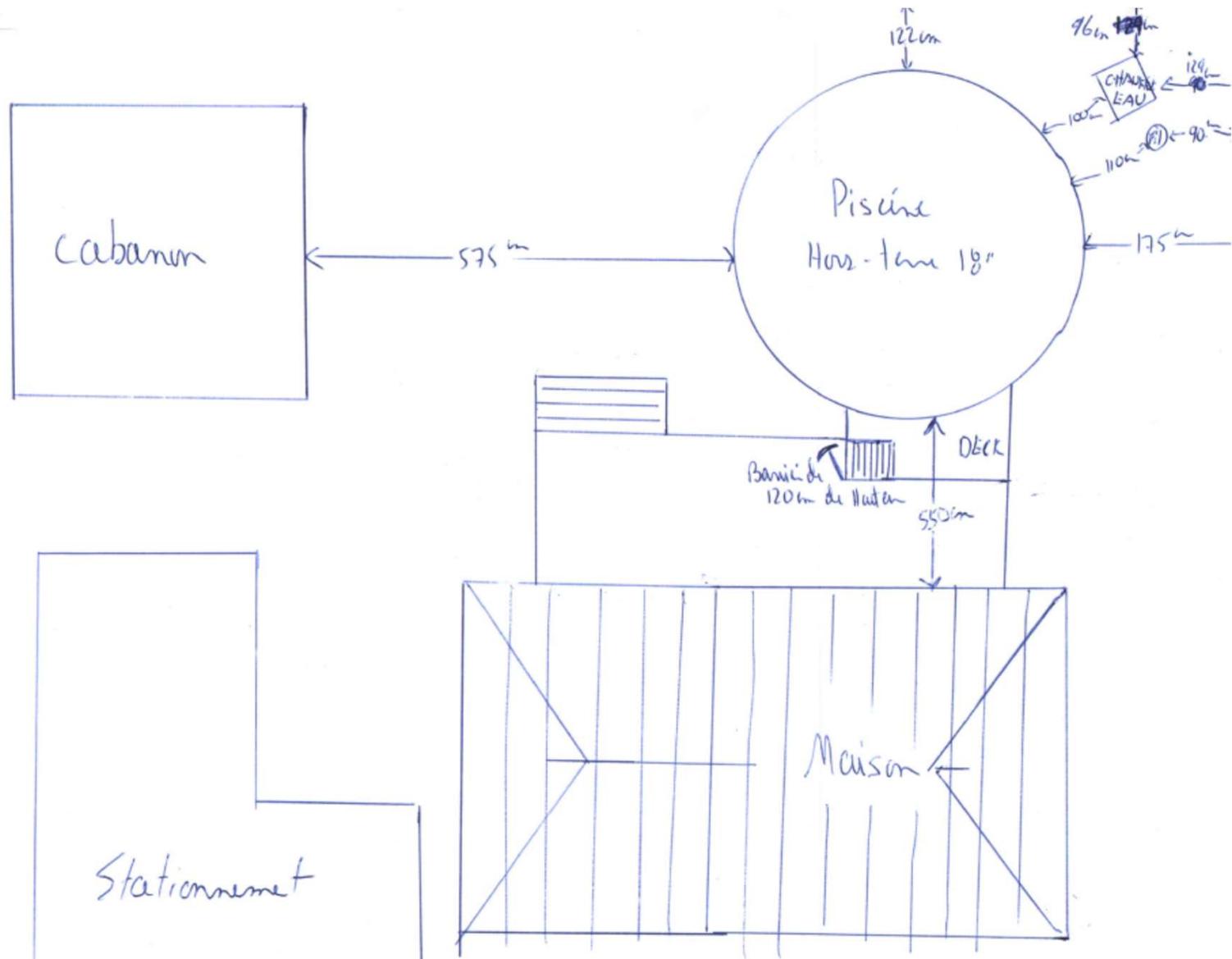


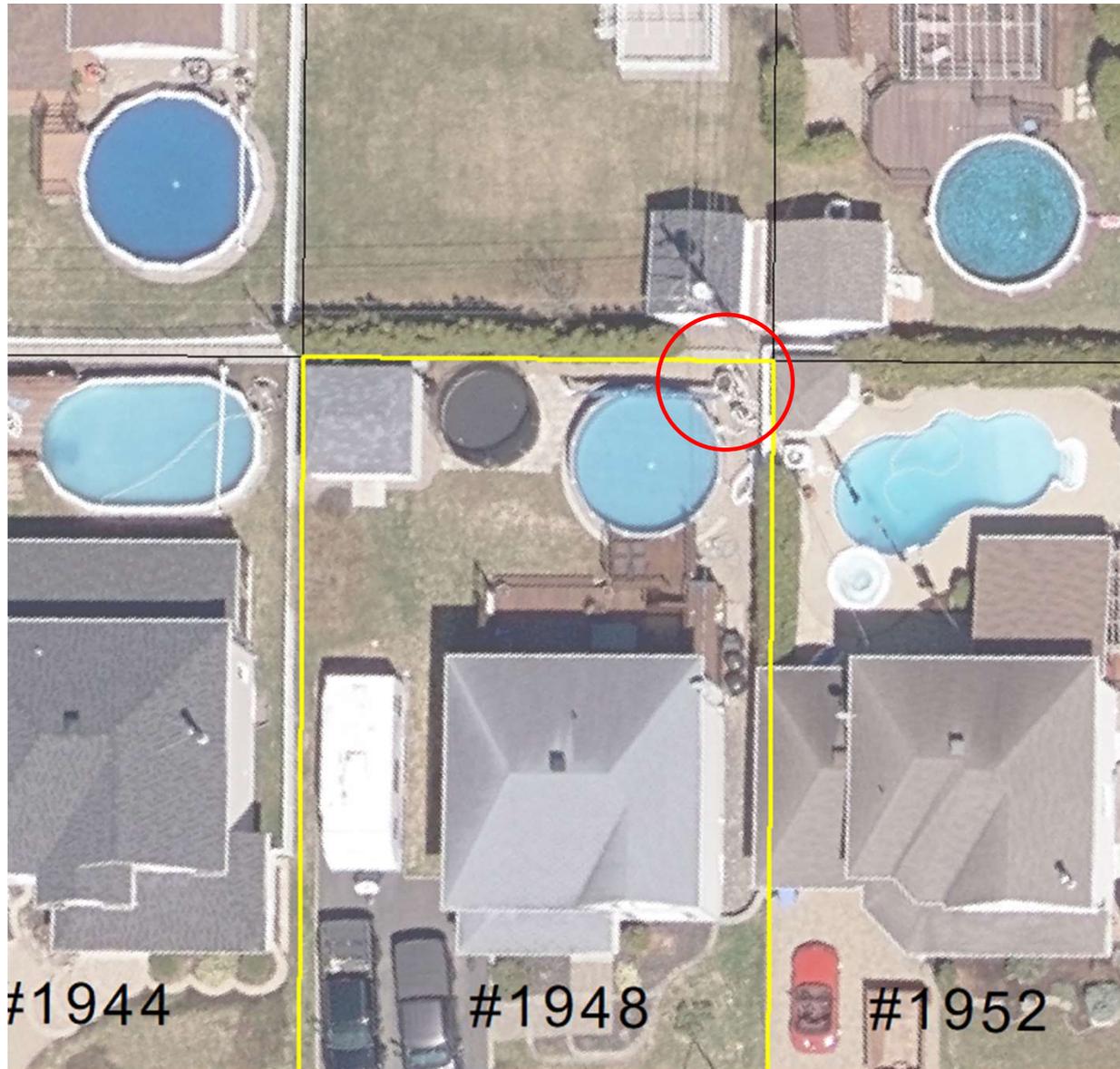
## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à une distance de 0,9 mètre des lignes de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre.









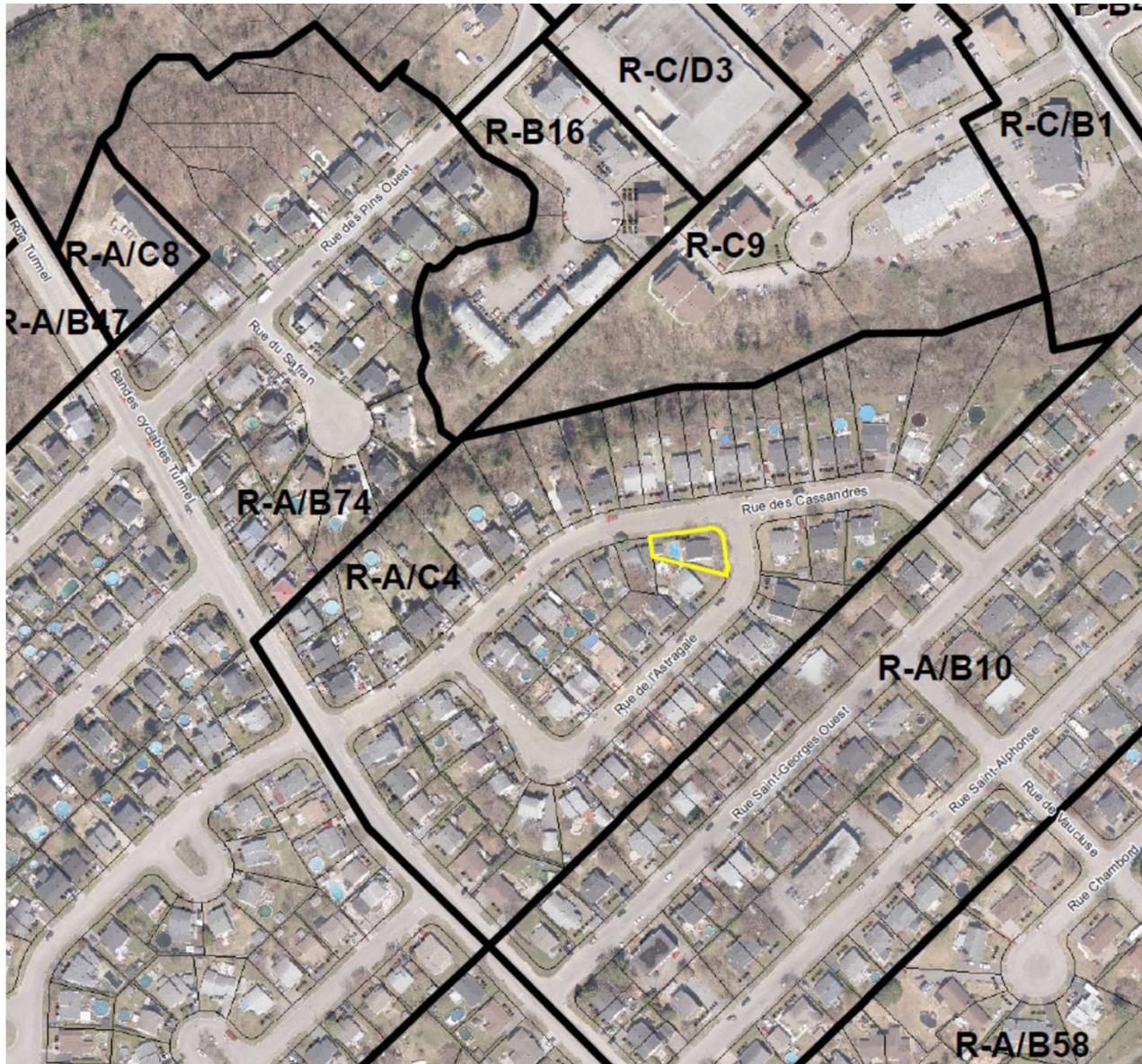
#1944

#1948

#1952



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1532, RUE DE L'ASTRAGALE







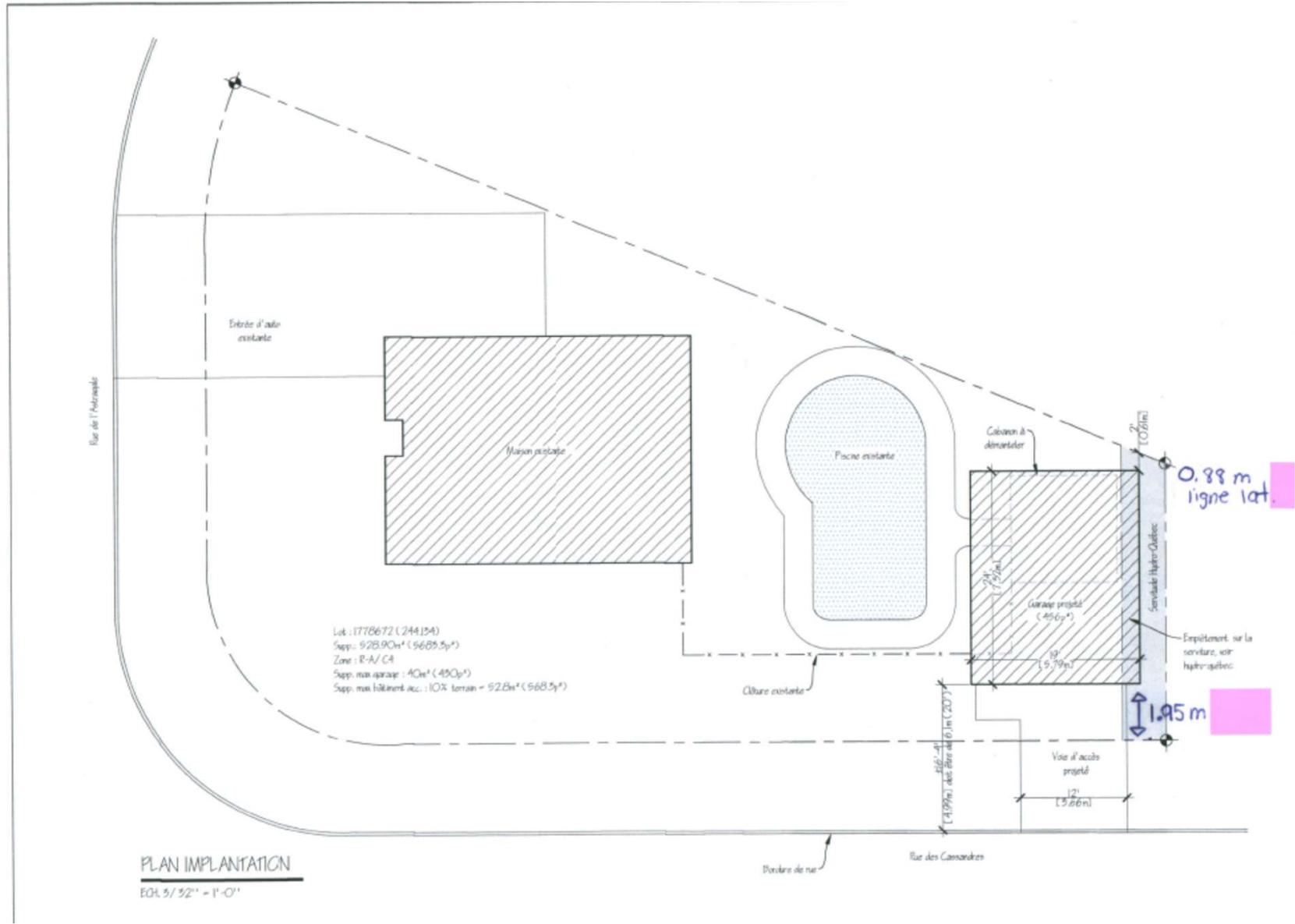




## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une superficie de 42 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
- L'implantation du garage isolé en cour avant alors que cela est prohibé.



Lot : 1778672 (244194)  
 Supp. : 928.90m² (9685.5y²)  
 Zone : R-A/CA  
 Supp. max. usage : 40m² (480y²)  
 Supp. max. bâtiment acc. : 10% terrain = 92.89m² (968.5y²)

**PLAN IMPLANTATION**  
 EOL 5/22 - 1-01



#1538

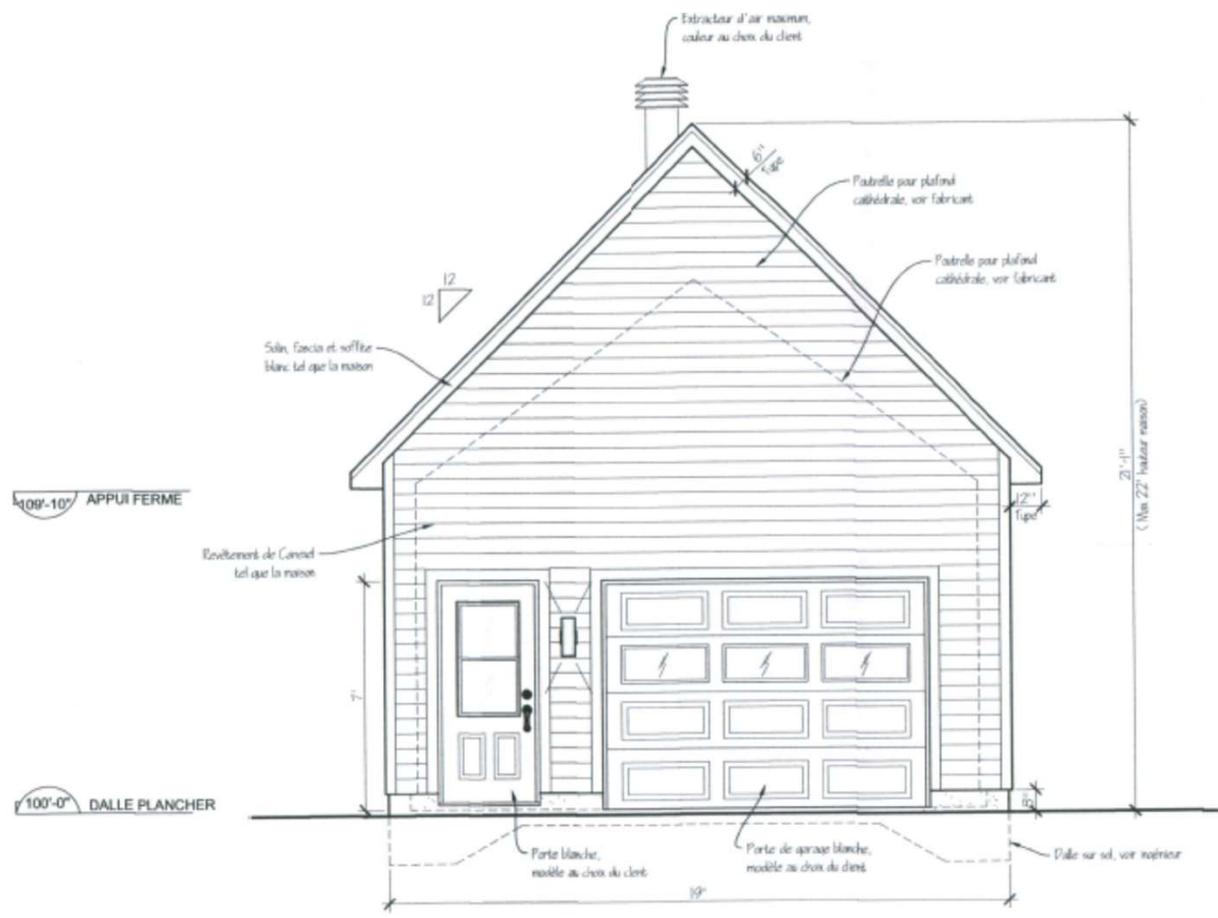
#1559

#1563

7.3m  
5.8m

4m

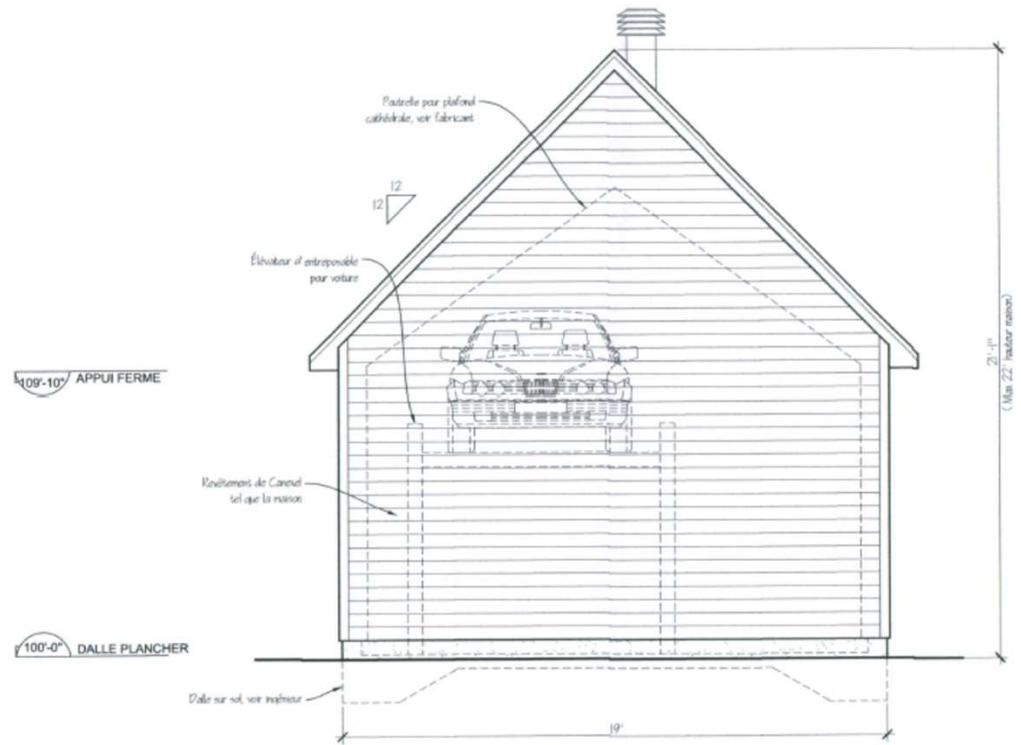
Rue des Cassandres



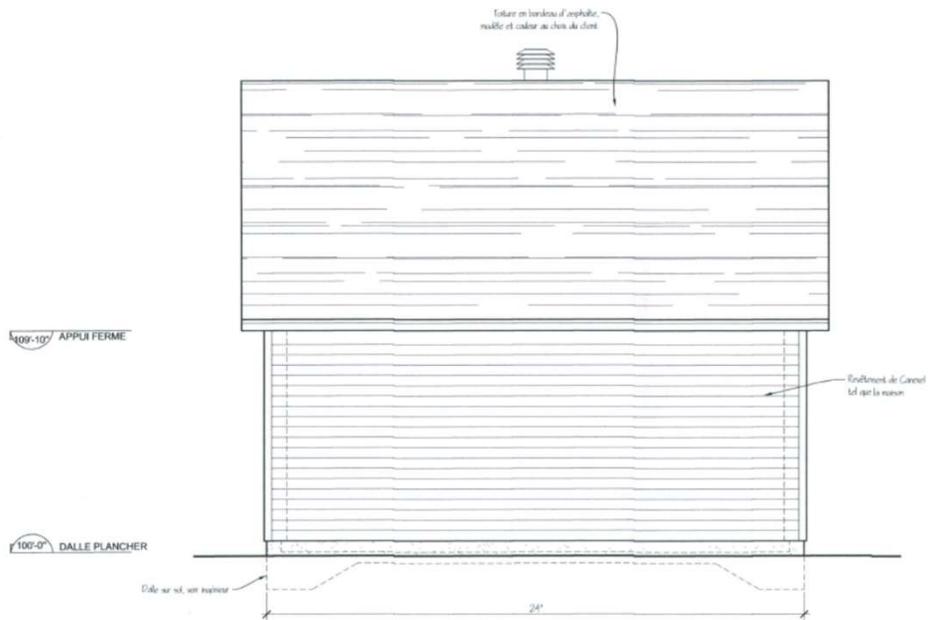
ÉLEVATION AVANT  
ECL 1/4" = 1'-0"

Revêtements extérieurs murs : Canixel

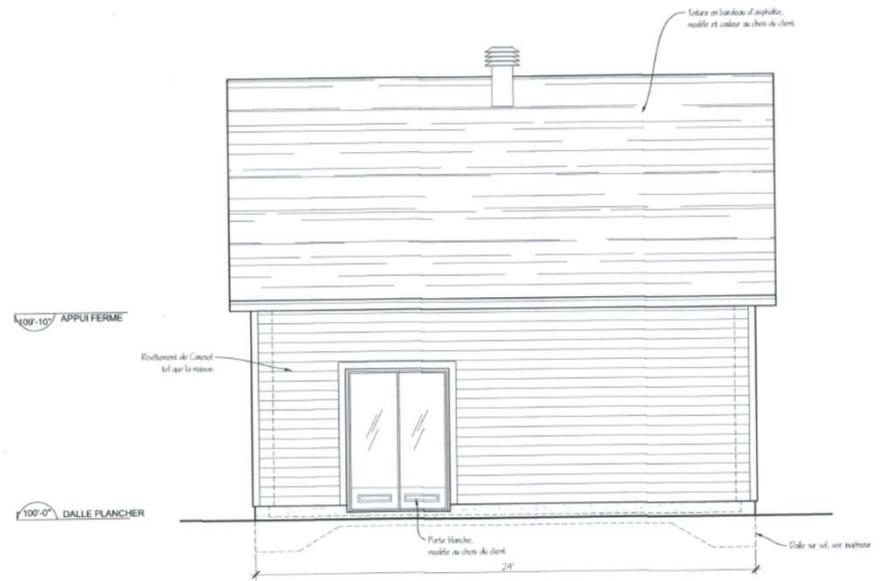




ÉLEVATION ARRIÈRE  
 EGLI/ 4" - 1'-0"



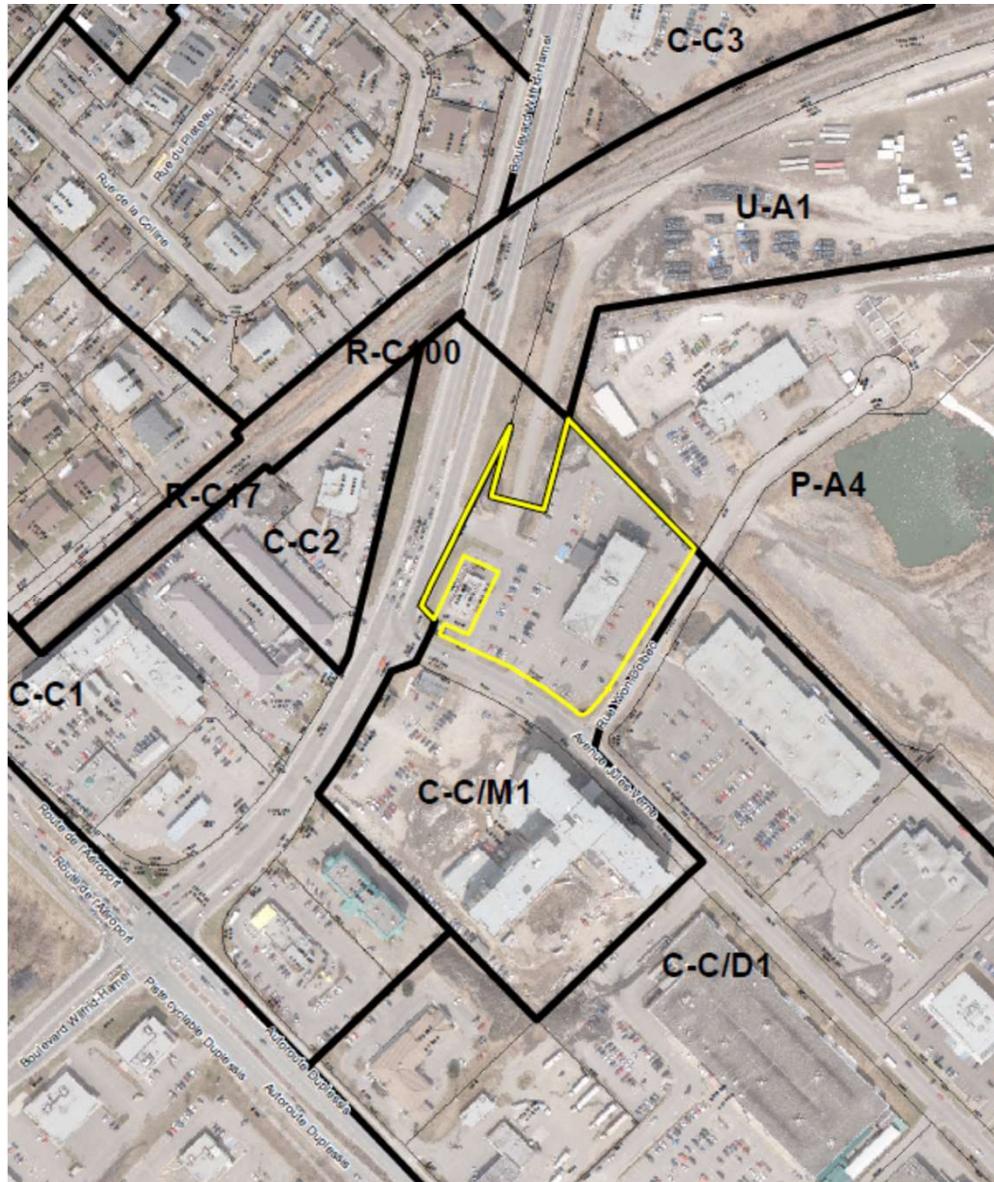
ÉLEVATION DROITE  
EOL/4" - 1'-0"



ÉLEVATION GAUCHE  
EOL/4" - 1'-0"



**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA  
6515, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**







2021



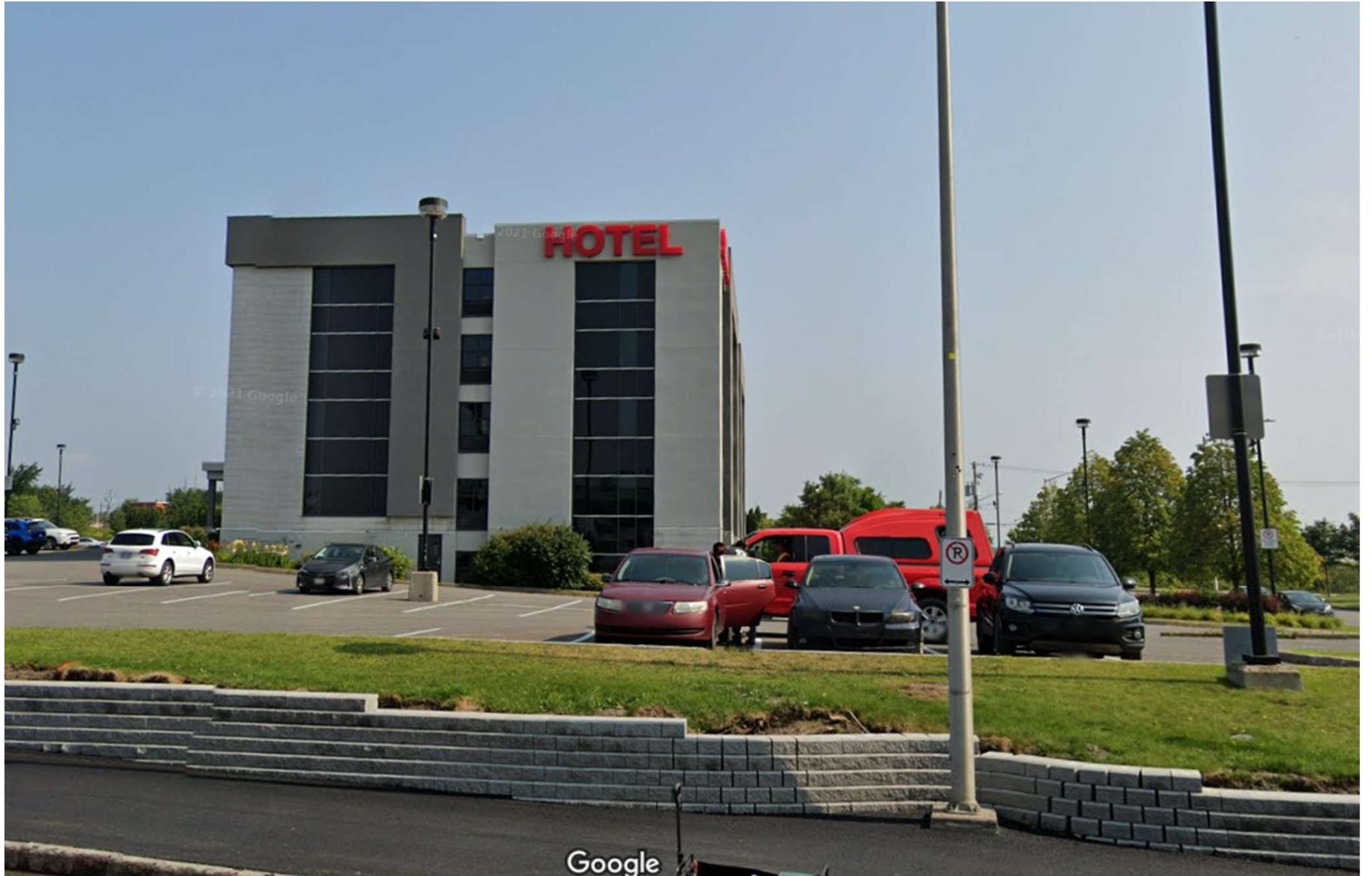
© 2021 Google

© 2021 Google

© 2021 Google

© 2021 Google







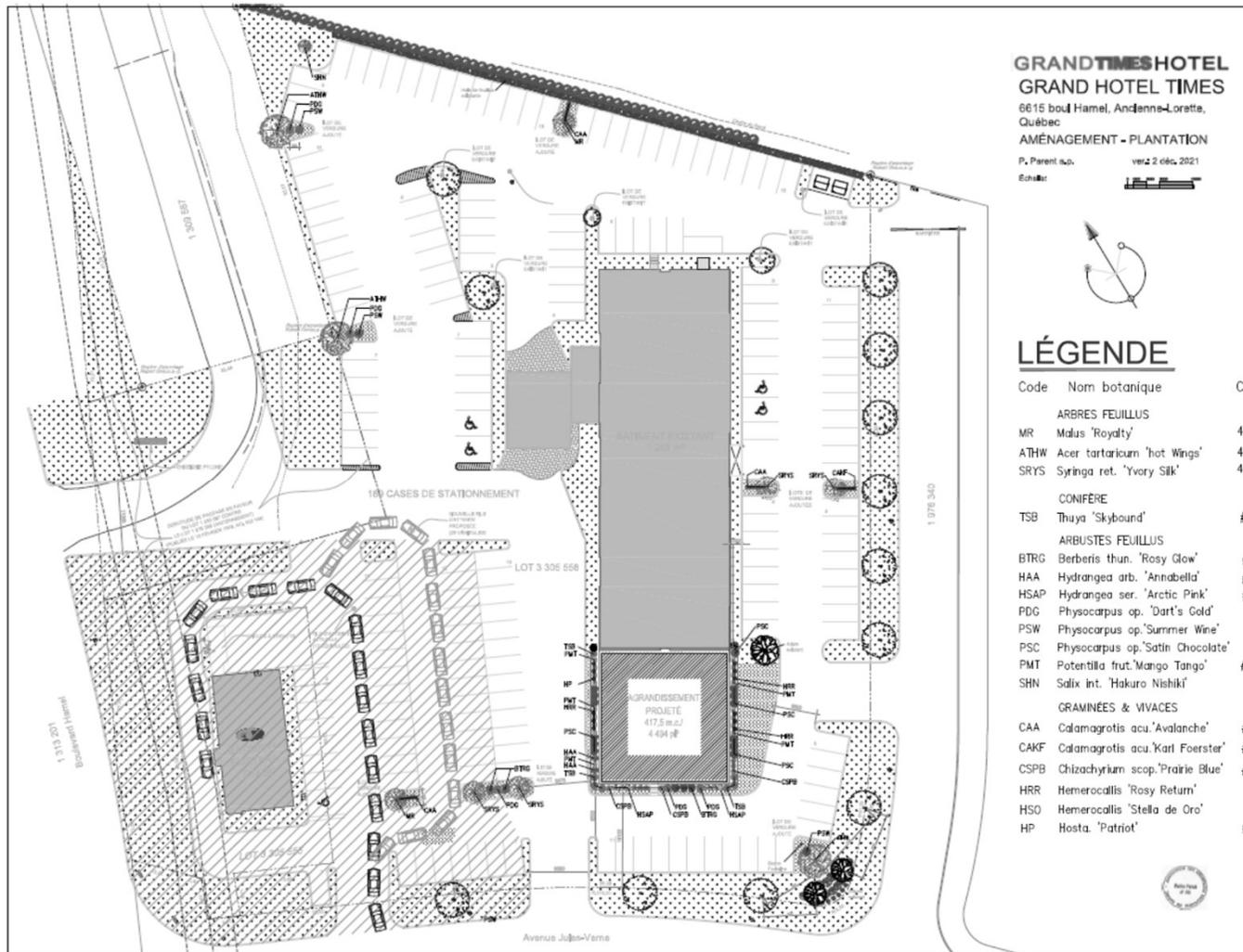
## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Un coefficient d'occupation du sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment, alors que le maximum prescrit est de deux (2) enseignes par bâtiment;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment occupe une superficie de 22 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 7 mètres carrés;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment excède la hauteur du mur sur lequel elle est installée, alors que cela est prohibée.



## Plan de plantation



Perspective



Perspective



Perspective



Perspective



## Matériaux

### BÂTIMENT EXISTANT



REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE,  
BLOC ARCHITECTURAL,  
PEARL WHITE DE SHOULDICE



REVÊTEMENT EN ENDUIT  
ACRYLIQUE COULEUR  
CIEL OBSCURE #6207-52 DE SICO



MURS RIDEAUX  
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST

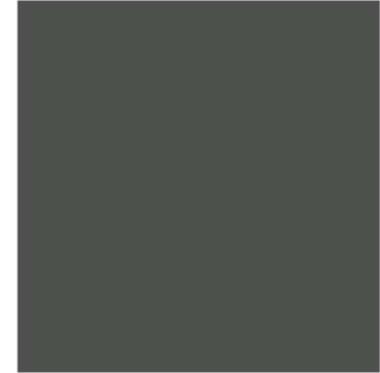


REVÊTEMENT EN ENDUIT  
ACRYLIQUE COULEUR  
PLUIE GLACIALE #6207-31 DE SICO

### AGRANDISSEMENT



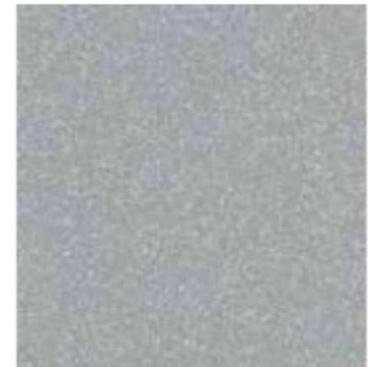
REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE,  
BLOC ARCHITECTURAL,  
PEARL WHITE DE SHOULDICE



REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUE  
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST

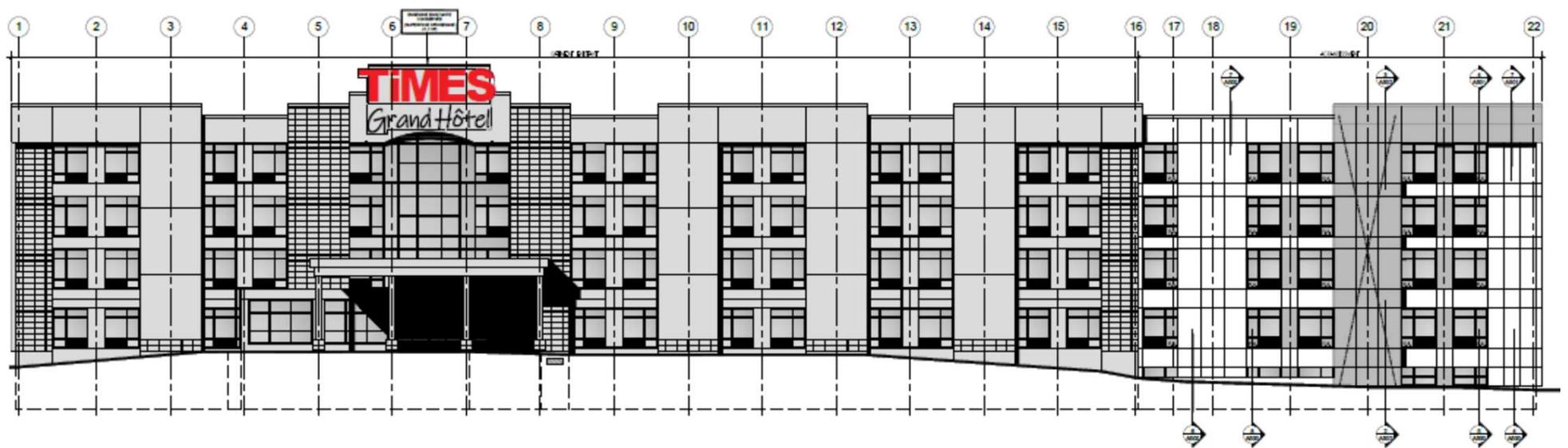


MURS RIDEAUX  
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST

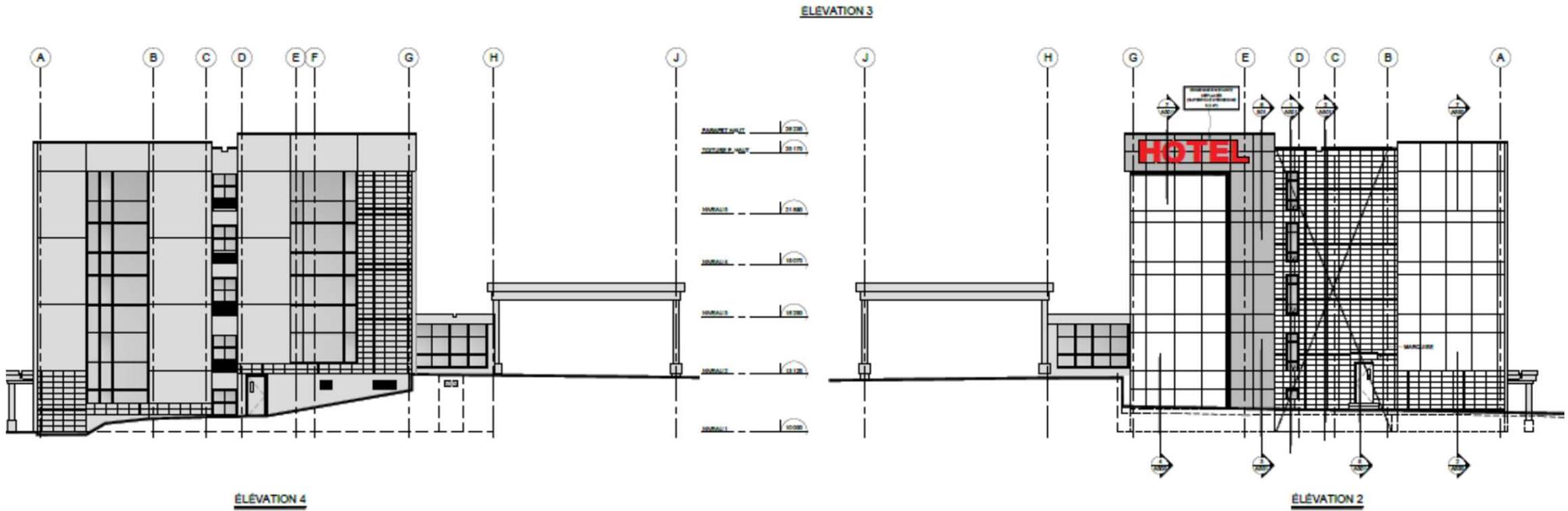


REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUES  
COULEUR ARGENT MÉTALLIQUE #2624 DE VICWEST

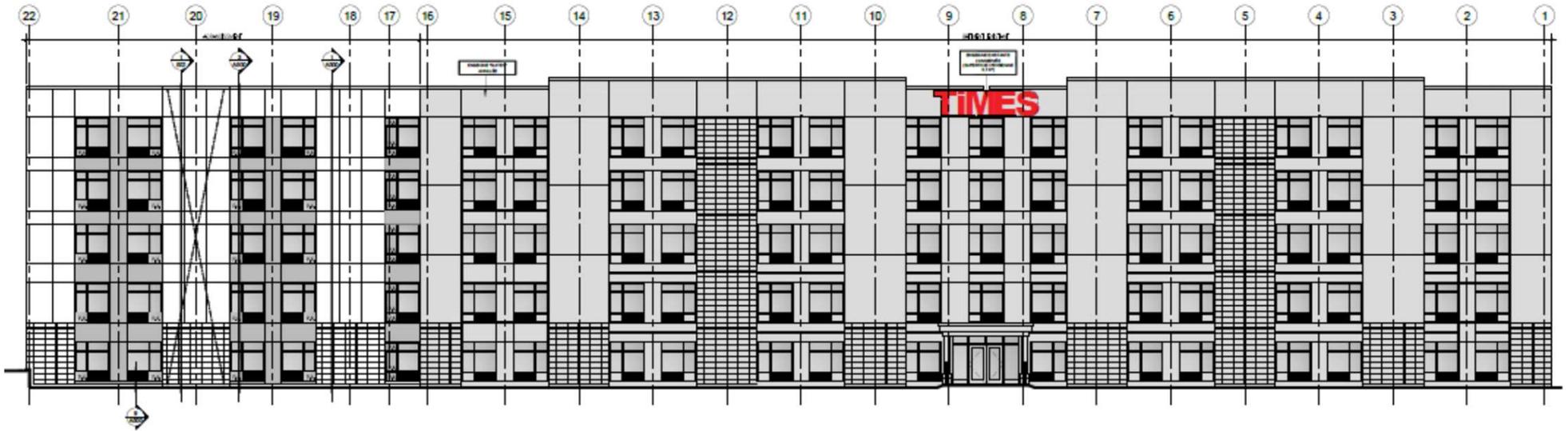
# Élévations



# Élévations



# Élévations



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

**RÈGLEMENT N° 361-2021**

---

**RÈGLEMENT N° 361-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES  
RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET  
DE CONSTRUCTION N° 86-2008**

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification réglementaire vise intégrer les tarifs des honoraires pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation dans le *Règlement n° 360-2021 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022*;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008* est en vigueur depuis le 5 novembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de simplifier l'accessibilité à l'ensemble des tarifications au niveau des différents services offerts par la Ville dans un seul et même règlement;

**EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

**ARTICLE 1.** L'article 3.3.2 « **Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est abrogé dans son entièreté et remplacé comme suit :

**« 3.3.2 Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation**

Les tarifs des honoraires exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat prévu au présent règlement sont établis selon la grille tarifaire inscrite au *Règlement décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement* modifiés annuellement.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce                    e jour de                    2022.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière, avocate

## PROJET DE RÈGLEMENT

### **Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

14 décembre 2021

Adoption du règlement

Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
**Maire**

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 361-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 86-2008*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 362-2021

RÈGLEMENT N° 362-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° V-613 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
N° V-492 ET CONSTITUANT LE COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**BUT DU RÈGLEMENT**

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *Règlement n° V-613 constituant le comité consultatif d'urbanisme* avec la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P -9.002)* afin d'ajouter au pouvoir du comité consultatif d'urbanisme les fonctions du conseil local du patrimoine.

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)* est en vigueur depuis le 21 juillet 1980;

**CONSIDÉRANT** que des modifications majeures ont été apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P -9.002)* par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> avril 2021 établissant de nouvelles obligations en matière de protection du patrimoine bâti pour les Villes;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun de mettre en valeur le patrimoine lorettain;

**CONSIDÉRANT** que l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P -9.002)* permet aux municipalités locales de nommer leur comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à titre de conseil local du patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

**ARTICLE 1.** L'article 12 « **Pouvoirs** » du *Règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)* est aboli et remplacé comme suit :

« **Article 12 Mandat du comité :**

Le comité consultatif a pour mandat d'étudier les dossiers qui relèvent de sa compétence et de formuler, selon les règlements en vigueur :

- a) Des recommandations au Conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction;
- b) Des recommandations concernant les demandes de dérogations mineures (DM);
- c) Des recommandations au Conseil municipal concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les usages conditionnels (UC);
- d) Des avis au Conseil municipal concernant tout autre objet prévu par la loi.

## PROJET DE RÈGLEMENT

Le comité consultatif d'urbanisme agit comme « Conseil local du patrimoine » conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le mandat attribué par le conseil municipal consiste à étudier les dossiers qui relèvent de sa compétence et à :

- a) Formuler les avis au Conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et la protection du patrimoine lorettain en application des pouvoirs donnés au chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- b) Recevoir et entendre les représentations faites par toutes personnes intéressées à la suite des avis donnés relatifs à des projets d'identification ou de citation.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce            e jour de            2021.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

### **Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

14 décembre 2021

Adoption du règlement

Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_ 2021.

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

### DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2021

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

##### - Rémunération

559 388.10 \$

##### Remises

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 46794	2 889.04 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 46795	685.60 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 46813	275.94 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 46837	275.94 \$	
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 47502	20 695.94 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	2 901.54 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	300.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	57 644.59 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b>85 668.59 \$</b>
			<b>645 056.69 \$</b>

##### - Biens et services

Théodora Ouellet	C 46580	525.00 \$	
William Riopel-Céré	C 46581	225.00 \$	
Josée Leblanc	C 46739	660.00 \$	
La Génératrice inc.	C 46740	459.90 \$	
La Génératrice inc.	C 46741	373.67 \$	
Bétonel / Dulux	C 46787	298.86 \$	
Carbu-Diam Québec Inc.	C 46788	2 071.84 \$	
Carrières Québec inc.	C 46789	2 924.60 \$	
Jardin Hamel inc.	C 46790	574.84 \$	
L'Ami Hydraulique inc.	C 46791	643.86 \$	
Sablère A.D. Roy inc.	C 46792	74.73 \$	
Signalisation Girard	C 46793	402.41 \$	
UAP INC.	C 46796	426.02 \$	
9416-5149 Québec inc.(Metro Plus Ancienne-Lorette)	C 46797	173.95 \$	
Académie Culinaire Annie Caron	C 46798	873.81 \$	
Apprenti-Loisirs	C 46799	500.00 \$	
Bistro La Cohue	C 46800	735.84 \$	
Carmen Roussin	C 46801	172.55 \$	
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 46803	2 400.00 \$	
Cogeco Media inc.	C 46805	4 210.38 \$	
Ève Stastny violoniste	C 46806	75.00 \$	
Fondation Richelieu Québec-L'Ancienne-Lorette	C 46807	1 000.00 \$	
Groupe ETR	C 46809	411.05 \$	
Groupe Perspective (Québec) inc.	C 46810	3 610.22 \$	
Hatem+D Web inc.	C 46811	503.02 \$	
Isabelle Saillant	C 46812	61.74 \$	
La Corne d'Abondance	C 46814	335.54 \$	
Laura Lémerville	C 46815	2 000.00 \$	
Les aînés de L'Ancienne-Lorette (FADOQ)	C 46816	200.00 \$	
Linda Roberge	C 46817	330.00 \$	
Maison des jeunes Le Repère	C 46818	721.02 \$	
Myriam Kelly	C 46821	97.18 \$	
Organisme des bassins versants de la Capitale	C 46822	500.00 \$	
Paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation	C 46823	1 000.00 \$	
Promotion MG	C 46824	300.00 \$	
Purolator inc.	C 46825	126.88 \$	
Québec Municipal	C 46826	1 247.48 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C 46828	601.35 \$	
SPA de Québec	C 46829	2 820.00 \$	
Xerox Canada Ltée	C 46830	127.29 \$	
Zone coopérative Université Labbé	C 46831	654.91 \$	
ARC	C 46832	155.21 \$	
Cliniques Telus Santé inc.	C 46833	493.82 \$	
Côté Fleury inc.	C 46834	1 532.05 \$	
Groupe Perspective (Québec) inc.	C 46835	1 207.24 \$	
La Mutuelle des municipalités du Québec	C 46838	15 000.00 \$	
Petite caisse Hôtel de ville	C 46839	1 709.95 \$	
Philippe Millette	C 46840	1 719.72 \$	
Plomberie Fortin	C 46841	930.09 \$	
Pro Remorque	C 46842	4 620.69 \$	
Purolator inc.	C 46843	19.52 \$	
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 46844	20.90 \$	

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2021**

Sherwin-Williams	C 46845	52.89 \$
Société de sauvetage	C 46846	933.75 \$
Stratzer Conseils inc.	C 46847	3 305.53 \$
ATPA-Chapitre du Québec	C 46849	321.93 \$
Botanica	C 46851	144.86 \$
Clément & Frère Itée	C 46852	977.29 \$
Conception Interat inc.	C 46853	1 391.20 \$
Distribution 2020	C 46854	45.96 \$
Idéal Cargo inc.	C 46855	140.85 \$
Jean Leclerc excavation	C 46856	2 299.50 \$
Kenworth Québec inc.	C 46857	823.52 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 46858	1 471.68 \$
Vigile Sécurité inc.	C 46863	1 429.98 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 47100	11 589.48 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 47342	574.88 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 47450	1 394.83 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47451	4 404.49 \$
JM Rouleau	A 47452	473.70 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 47453	1 432.14 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 47454	7 942.38 \$
Vitrerie Global	A 47455	69.58 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 47491	130 708.50 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 47492	30 918.16 \$
Gigi Wenger	A 47493	400.00 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	A 47494	807.48 \$
LSM	A 47495	1 724.63 \$
Novexco inc.	A 47496	125.46 \$
Promotel	A 47498	206.96 \$
Sabrina Godoy	A 47499	385.00 \$
Solotech inc.	A 47500	428.29 \$
SP Médical inc	A 47501	1 083.29 \$
Viva Design	A 47503	86.23 \$
A D Distribution	A 47520	220.75 \$
Action-Habitation	A 47521	285.95 \$
ARAQ	A 47522	165.00 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 47523	393.75 \$
Canac	A 47524	65.59 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 47525	1 082.43 \$
Citron Hygiène LP	A 47526	358.54 \$
Croix-Rouge canadienne	A 47527	50.00 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 47528	201.21 \$
GRH Entretien	A 47529	13 721.75 \$
ML entretien multiservices	A 47530	2 640.84 \$
Novexco inc.	A 47531	76.53 \$
P.R. Distribution inc.	A 47532	315.58 \$
PG Solutions inc.	A 47533	76 640.05 \$
Québec Linge Co.	A 47534	452.67 \$
Régulvar inc.	A 47535	482.90 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 47536	7 603.86 \$
Services Matrec inc.	A 47537	116 359.53 \$
Solotech inc.	A 47538	3 772.81 \$
Würth Canada limitée	A 47539	2 752.52 \$
Canac	A 47555	146.14 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47556	12 930.82 \$
Croix-Rouge canadienne	A 47557	468.00 \$
GRH Entretien	A 47559	34 626.60 \$
JM Rouleau	A 47560	1 894.79 \$
Manon L'Hérault	A 47561	190.00 \$
Novexco inc.	A 47562	628.13 \$
P.R. Distribution inc.	A 47563	120.38 \$
Pavage Ste-Foy inc.	A 47564	11 215.24 \$
Assist Paiement	D Direct	6 229.00 \$
Ville de Québec	D Direct	148.96 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2021**

Vidéotron	D Direct	908.00 \$	
Énergir	D Direct	3 356.20 \$	
Hydro-Québec	D Direct	30 552.69 \$	
Acceo transphère	D Direct	140.72 \$	
SAAQ	D Direct	2 335.06 \$	
Bell Canada	D Direct	280.71 \$	
Visa Desjardins	D Direct	7 725.12 \$	
Visa Desjardins - acompte pour achats de décembre	D Direct	4 000.00 \$	
Bell Mobilité	D Direct	22.68 \$	
Home Depot	D Direct	191.38 \$	
Frais de banque	D Direct	1 145.52 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>617 851.95 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>			
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BD-9/émission du 1er juin 2016	D Direct	35 993.25 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-CL-0/émission du 4 juin 2021	D Direct	1 307.50 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-CM-8/émission du 4 juin 2021	D Direct	1 593.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-CN-6/émission du 4 juin 2021	D Direct	2 160.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-CP-1/émission du 4 juin 2021	D Direct	2 750.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-CQ-9/émission du 4 juin 2021	D Direct	3 493.75 \$	
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>			<b>47 297.50 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>1 310 206.14 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Activités des loisirs	D Direct	16.00 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	994.83 \$	
Taxes	C Chèque	177 669.89 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>178 680.72 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
2020-20 <b>Réfection de la rue Notre-Dame - phase 2</b>			
Josée Fortin	C 46836	1 336.00 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47451	438 361.80 \$	
Pluritec Ltée	A 47497	8 749.60 \$	
2021-34 <b>Jardin communautaire</b>			
Béton Provincial Ltée	C 46850	4 978.42 \$	
Scierie du Canton	C 46859	10 807.65 \$	
Geniarp inc.	A 47558	1 149.75 \$	
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>465 383.22 \$</b>
<b>Total</b>			<b>1 954 270.08 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA  
 Trésorière

Date : 21 janvier 2022

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 360-2021

---

RÈGLEMENT N° 360-2021 DÉCRÉTANT LA TAXE  
FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE  
LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE  
2022

---

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de simplifier l'accessibilité à l'ensemble des tarifications au niveau des différents services offerts par la Ville dans un seul et même règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un taux pour la taxe foncière générale et les autres tarifications;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

**2.1** À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

**Bâtiment** : comprend une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

**Chalet** : signifie un logement non habitable à l'année longue;

**Chambre** : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;

- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;
- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

**Contenant à chargement avant** : désignent tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

**Contenant transroulier** : désignent tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

**Eaux usées** : signifie les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

**Fosse de rétention** : signifie un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

**Logement** : signifie une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

**Propriétaire** : signifie une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

### ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

**3.1** Il est imposé et il est prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles situés dans les limites de L'Ancienne-Lorette, d'après le rôle d'évaluation en vigueur y compris toutes révisions et modifications faites ou à être faites, et selon la valeur imposable, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2022 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,8637 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,8637 \$
Immeuble industriel	2,2694 \$
Immeuble non résidentiel	2,6898 \$
Immeuble agricole	0,8637 \$
Terrain vague desservi	1,3495 \$

**3.2** Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

**3.3** Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

#### ARTICLE 4. AQUEDUC

**4.1** Il est imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments, occupés ou vacants, desservis par tout réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2022. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé : 128,32 \$;
- b) pour toute maison de retraite ou maison de chambres et de pension – par chambre : 43,15 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1064 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1037 \$ du 100 \$ d'évaluation.

## ARTICLE 5. ÉGOUT

5.1 Il est imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments desservis par tout réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2022. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé: 140,38 \$;
- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 49,11 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel et industriel : 0,1165\$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1136 \$ du 100 \$ d'évaluation.

## ARTICLE 6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Il est imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il est prélevé une tarification annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tout suivant l'échelle des taux suivants :

### A. Commercial et industriel

#### a) Contenant à chargement avant

6.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

#### i. Tarification pour une levée :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	729 \$	1 165 \$	2 326 \$
1.5	903 \$	1 444 \$	2 887 \$
1.7	972 \$	1 556 \$	3 111 \$
2.0	1 078 \$	1 724 \$	3 447 \$
3.0	1 428 \$	2 285 \$	4 567 \$
4.0	1 812 \$	2 899 \$	5 797 \$
6.0	2 542 \$	4 066 \$	8 130 \$
7.0	3 013 \$	4 820 \$	9 640 \$
8.0	3 485 \$	5 575 \$	11 150 \$
9.0	3 957 \$	6 332 \$	12 661 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 212 \$	1 938 \$	3 876 \$
1.5	1 504 \$	2 405 \$	4 811 \$
1.7	1 621 \$	2 593 \$	5 184 \$
2.0	1 796 \$	2 872 \$	5 743 \$
3.0	2 379 \$	3 807 \$	7 612 \$
4.0	3 019 \$	4 831 \$	9 663 \$
6.0	4 236 \$	6 776 \$	13 550 \$
7.0	5 021 \$	8 033 \$	16 065 \$
8.0	5 807 \$	9 293 \$	18 583 \$
9.0	6 595 \$	10 552 \$	21 102 \$

**6.1.2.** Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée standard est exigée pour ce service.

**6.1.3.** Pour les contenants d'un volume non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux (2) contenants s'y rapportant le plus près.

**6.1.4.** Les immeubles possédant un conteneur doivent payer une tarification pour les matières résiduelles même s'il s'agit d'un terrain vague desservi. Il peut s'agir de commerce durant la période de construction ou avant la réception du certificat de l'évaluateur.

**b) Contenant transroulier**

**6.1.5.** Lorsqu'un contenant sanitaire sur roues de type « roll-off » est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	200,66 \$
Le coût par voyage pour le transport	119,36 \$

**6.1.6.** Les montants sont facturés quatre (4) fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente (30) jours et soixante (60) jours après la date d'envoi du compte. L'expédition des comptes s'effectue à la même fréquence.

**6.1.7.** Advenant le cas où le fournisseur est dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, le montant qu'il nous charge sera refacturé au commerce.

**c) Autre contenant**

**6.1.8.** Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2453 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps.

**B. Résidentiel**

**d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles**

**6.1.9.** Le tarif annuel de la tarification est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

<b>Chambre</b>	56,15 \$
<b>Résidence</b>	164,43 \$
<b>Chalet</b>	164,43 \$

**6.2** Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion de la moyenne du nombre de mois ou de partie de mois au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

**6.3** À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur établissant la valeur du bâtiment en regard du rôle d'évaluation de la Ville.

**6.4** Sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa, lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie non résidentielle et une partie résidentielle, le tarif pour cette tarification est établi selon la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 164,43 \$ par logement et/ou 56,15 \$ par chambre pour la partie résidentielle. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps pour les déchets commerciaux à l'évaluation.

**6.5** Lorsque, dans le cas d'un tel immeuble, un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.

**6.6** Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 268,31 \$.

**ARTICLE 7. PISCINE**

**7.1** Une tarification de 47,12 \$ est exigée pour toute propriété possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.

**7.2** La tarification exigée à l'article 7.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.

**7.3** Pour avoir droit au crédit de la taxe piscine pour l'année 2022, le propriétaire doit aviser la Ville du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2022.

**ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES**

**8.1.** Toutes les tarifications imposées en vertu du présent règlement sont assimilables à des taxes.

**8.2.** Les taxes et tarifications prévues au présent règlement doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

- 8.3.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :
- 1<sup>er</sup> versement : 3 mars 2022
  - 2<sup>e</sup> versement : 5 mai 2022
  - 3<sup>e</sup> versement : 14 juillet 2022
  - 4<sup>e</sup> versement : 29 septembre 2022
- 8.4.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 8.5.** Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils sont payables en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier est exigible le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et le deuxième versement est exigible 90 jours après la date d'échéance du premier versement.
- 8.6.** Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 8.7.** Les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent à ce règlement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 8.8.** Toutes les taxes ou droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes portent intérêt au taux annuel de 8 %.
- 8.9.** Conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est imposée sur toutes les taxes, droits de mutation et tarifications assimilables à des taxes impayées.
- 8.10.** Un délai de grâce de un jour est accordé à compter de la date d'échéance pour les comptes de taxation annuelle.
- 8.11.** Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble de ses comptes totalisent cinq dollars ou moins sont radiés.
- 8.12.** Pour des raisons d'efficacité administrative, lorsqu'un solde dû est de moins de 25 \$, le conseil autorise le Service de la trésorerie à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 8.13.** Le conseil décrète que des frais d'administration de 35 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.
- 8.14.** Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;

- à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.

**8.15.** Les frais d'administration prévus à l'article 8.14 sont payables immédiatement.

**8.16.** Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.

**8.17.** Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

**8.18.** Le propriétaire de l'immeuble doit payer à la Ville tous les comptes se rapportant à son immeuble, y compris les comptes se rapportant aux logements ou aux locaux occupés par des locataires ou occupants.

## CHAPITRE II : LOISIRS

### ARTICLE 9. DÉFINITIONS

**19.1.** Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Activité aquatique enfant** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant dans l'un des deux plateaux aquatiques de L'Aquagym. Les taxes ne sont pas applicables.

**Activité aquatique adulte** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant dans l'un des deux plateaux aquatiques de L'Aquagym. Les taxes sont incluses dans la tarification.

**Formation aquatique** : activité de formation en sécurité aquatique afin d'obtenir une certification de la société de sauvetage. Les taxes sont incluses dans la tarification.

**Activité sportive enfant** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant sur l'un des plateaux sportifs ou à l'extérieur. Les taxes ne sont pas applicables.

**Activité sportive adulte** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant sur l'un des plateaux sportifs ou à l'extérieur. Les taxes sont incluses dans la tarification.

**Activité culturelle enfant** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant sur l'un de nos locaux ou à l'extérieur. Les taxes ne sont pas applicables.

**Activité culturelle adulte** : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant sur l'un de nos locaux ou à l'extérieur. Les taxes sont incluses dans la tarification.

**Activité ponctuelle payante** : activité se déroulant à une seule occasion, soit sportive, culturelle ou aquatique. L'activité peut s'adresser aux citoyens de tous âges. Les taxes sont applicables et incluses si le public visé par l'activité est de 14 ans et plus.

## ARTICLE 10. LOCATION DE LOCAUX

- 10.1** La tarification pour l'inscription et la participation aux activités s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Un résident de L'Ancienne-Lorette est défini comme suit : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.
- 10.2** Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location. Ces tarifs sont à l'heure plus les taxes applicables.
- 10.3** Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

LOCAUX	TARIFICATION
Gymnase polyvalente	39 \$
Gymnase école primaire	39 \$
Gymnase Aquagym	39 \$
1 terrain de badminton	26 \$
2 terrains de badminton	32 \$
3 terrains de badminton	38 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	35 \$
Descheneaux (bibli)	35 \$
Desjardins A (bibli)	35 \$
Desjardins B (bibli)	35 \$
Desjardins A et B (bibli)	68 \$
Plamondon	35 \$
Victor-Laurin A et B	35 \$
Salle A, B, C (Chevalier)	68 \$
Salle A (Chevalier)	35 \$
Salle B (Chevalier)	35 \$
Salle C (Chevalier)	35 \$
Terrain de balle 1	55 \$
Terrains de balle 2-3-4-5	30 \$
Salle de conférence du 1565, rue Turmel	35 \$
Salle de conférence Aquagym	35 \$
Maison de la culture	68 \$
Point de service salle rez-de-chaussée	68 \$
Point de service 1 <sup>er</sup> étage	35 \$

## ARTICLE 11. ACTIVITÉS POUR LES SESSIONS HIVER, PRINTEMPS/ÉTÉ ET AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Si des grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette inscrivent leur petit-enfant qui habite à l'extérieur du territoire de L'Ancienne-Lorette à une activité, celui-ci ne peut bénéficier de la tarification des résidents.
- 11.3.** Une personne ayant un commerce ou un immeuble à L'Ancienne-Lorette, mais qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.

- 11.4.** En raison du nombre de places limitées, la priorité est accordée aux résidents de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents peuvent s'inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 11.5.** Résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures : En raison d'une entente intermunicipale, les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle. Cette politique s'applique également aux activités offertes par les organismes.
- 11.6.** Modalité de remboursement : toute demande de remboursement pour une raison majeure sera considérée. La demande doit inclure la raison et doit être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et doit obligatoirement être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 11.7.** Pour bénéficier de la réduction, vous devez vous inscrire aux deux cours du combo. Aucune autre combinaison n'est possible. Prenez note qu'en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'appliquera plus. Un crédit ou un remboursement vous sera donc fait du montant du cours, moins le rabais de 10 \$.
- 11.8.** Aînés (résidents seulement) : Les résidents de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs. Ce rabais ne s'applique pas à la location de locaux.
- 11.9.** Annulation d'activité et refus d'inscription : Un nombre de participants est requis pour certaines activités. Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscriptions minimal n'est pas atteint et de refuser des inscriptions si le nombre maximal de participants est atteint.
- 11.10.** Absence à un cours : Aucune reprise de cours n'est offerte en cas d'absence.
- 11.11.** Afin de favoriser le recrutement du personnel aquatique, la sur tarification pour les non-résidents n'est pas appliqué aux cours suivants : Médaille et croix de bronze - cours combiné, Cours de premiers soins - Général/DEA, Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA), Requalification sauveteur national - Option piscine, Sauveteur national - Option piscine.
- 11.12.** La grille de tarification pour les activités des loisirs et imposée comme suit :

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	39 \$	68 \$
Activité aquatique adulte	49 \$	86 \$
Formation aquatique	62 \$	215 \$
Activité sportive enfant	46 \$	79 \$
Activité sportive adulte	18 \$	128 \$
Activité culturelle enfant	56 \$	150 \$
Activité culturelle adulte	56 \$	210 \$
Activité ponctuelle payante	16 \$	100 \$

**ARTICLE 12. SEMAINE DE RELÂCHE**

12.1. La tarification est imposée comme suit :

Activités	Tarification
Érablière du Lac-Beauport	25 \$
École de Cirque de Québec	20 \$
Quillorama et baignade à l'Aquagym	10 \$
Musée de la civilisation	10 \$
Film à l'Aquagym, activités extérieures et baignade	5 \$

12.2. Les taxes ne sont pas applicables étant donné que les activités s'adressent aux 14 ans et moins.

**ARTICLE 13. PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ**

- 13.1. Le tarif du programme vacances-été est de 68 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2. Le tarif du programme vacances-été pour les non-résidents est de 115 \$ par semaine.
- 13.3. L'achat du chandail officiel du PVE au coût de 10 \$ est obligatoire.
- 13.4. Des frais supplémentaires de 46 \$ par semaine sont imposés pour les options baseball, danse, karaté et natation.
- 13.5. La priorité est accordée aux résidents de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents pourront s'inscrire ultérieurement si des places sont encore disponibles.

**ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF**

14.1. La tarification de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte est valide du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification 2021-2022 piscine
0-30 baigneurs	98,59 \$
31-60 baigneurs	123,24 \$
61 et plus baigneurs	147,87 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification 2021-2022 piscine
0-99 baigneurs	169,94 \$
100-150 baigneurs	197,16 \$
151-200 baigneurs	221,80 \$

14.2. Les taux 2022-2023 seront majorés à partir de l'augmentation annuel communiquée par la Commission scolaire des Découvreurs en juillet 2022.

## ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

- 15.1. Les tarifications ci-dessous sont valides du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les taxes sont incluses. Le rabais de 50 % pour les 65 ans et plus ainsi que là sur tarification de 50 % pour les non-résidents ne s'appliquent pas.

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	6,25 \$
Eau, jus, liqueur	2,25 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	6,00 \$
Carte loisirs non-résident	20,00 \$
Carte loisirs résident	5,00 \$
ARTS EN CADEAUX, MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	35 \$
VIVART	
Location d'une table	65 \$

## CHAPITRE III : URBANISME

## ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

### 16.1. Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujéti au règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction sont établis comme suit :

#### Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	275 \$*
Logement additionnel (chacun)	150 \$
Au-delà de 200 000 \$	50 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement, modification, rénovation	35 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire sont exigés.

Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	1,25 \$/m <sup>2</sup> superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	1,25 \$/m <sup>2</sup> superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Modification, rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

\* Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

<b>Bâtiment secondaire de plus de 25 m<sup>2</sup></b>	
Construction neuve, agrandissement et transformation (pente du toit, fenêtre en baie, porte à faux et avant toit)	35 \$
Déplacement – démolition	35 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

### **Certificat d'autorisation**

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol)	gratuit
Emplacement pour le stationnement d'un véhicule récréatif, remorque	gratuit
Remblai, déblai et travaux en milieu riverain	35 \$
Certificat d'occupation	35 \$
Certificat d'autorisation	35 \$
Lotissement	50 \$/lot
Enseigne nouvelle, remplacement et entretien	35 \$ plus 35 \$ si plus de 10 m <sup>2</sup>
Auvent	35 \$
Abri café terrasse et escalier	35 \$

### **Demandes particulières en urbanisme**

Modification réglementaire	2000 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	gratuit

## **CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS**

### **ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES**

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	150.00 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	200.00 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	40.00 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	50.00 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	160.00 \$/m.l
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	160.00 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	25.00 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	245.00 \$/t.m

Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	245.00 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	245.00 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	30.00 \$/m <sup>2</sup>
Pose d'une surface de pavé de béton	130.00 \$/m <sup>2</sup>
Pose de muret d'intebloc	150.00 \$/m.l
Plannage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1000.00 \$
Disposition des rebuts d'excavation	8.63 \$/t.m

\*Aucun travail ne sera effectué entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mai.

\*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

- 17.1.1.** Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2.** Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3.** La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4.** Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.
- 17.1.5.** Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

## ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1.** Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaire à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits au tableau *Taux de la main-d'œuvre et de la machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	58,26 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	55,51 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	58,26 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	55,51 \$
Journalier — Grade 3	52,05 \$
Contremaître	79,90 \$
Technicien en génie civil	68,33 \$

<b>MACHINERIE</b>	
<b>Machinerie</b>	<b>Taux horaire</b>
Rétrocaveuse	58,60 \$
Pelle sur roues	115,00 \$
Camion semi-trailer	65,00 \$
Camion 10 roues	40,00 \$
Unité de service égout aqueduc	40,00 \$
Camionnette - 3 400 kg	25,00 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12,00 \$
Scie à pavage sur roues	20,00 \$
Écureur d'égout sur camion	111,70 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,60 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,35 \$

**18.1.1.** Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021* par les publications du Québec.

**18.1.2.** Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

## CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

### ARTICLE 19. DÉFINITIONS

**19.1.** Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

**Bien culturel** : un livre, un livre audio, un périodique, un livre de location, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

**Famille** : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

**Non résident** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**Retard** : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

### ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

**20.1.** La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

**20.2.** La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

## ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Location d'un best-seller	Sans objet	Abonné	3,50 \$
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,15 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,50 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers	Sans objet	Tous	1,50 \$

bâtiments municipaux			
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

**21.2.** Les frais de retard sont imposés comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un livre, livre audio, périodique ou disque compact.	Sans objet	Abonné	0,20 \$/jour, max. 3 \$ document
Retard d'un best-seller ou d'un jeu	Sans objet	Abonné	0,50 \$/jour max. 7 \$ document
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

**21.3.** Les frais pour un bris ou une perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce non remplaçable de jeu	Tous	Coût réel du bien plus 10 \$ pour frais d'administration
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

**ARTICLE 22.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce                    e jour de                    2022.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

14 décembre 2021

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* \_\_\_\_\_.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**



**Rapport annuel sur l'application du**  
***Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle***  
**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Déposé en séance du conseil municipal, le 25 janvier 2022

# **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

## **LA GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALE**

Afin de bien desservir les Lorettaïnes et les Lorettaïns et assurer le bon fonctionnement des multiples responsabilités qui lui échoient, la Ville procède régulièrement à l'acquisition de biens et de services auprès de fournisseurs externes. Ces acquisitions font l'objet d'un contrat avec la ou les entreprises proposant de fournir des biens ou des services touchant aux assurances, à l'exécution de travaux, à l'approvisionnement et à la fourniture de services.

L'attribution de ces contrats est un exercice important qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part de la Ville. De nombreuses obligations et responsabilités découlent des dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et la reddition de comptes auprès des citoyens.

## **LA LÉGISLATION PROVINCIALE**

Le 16 juin 2017, le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) était sanctionné par notre gouvernement provincial. En vertu de l'article 278 de la Loi, chaque municipalité peut désormais prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics, soit 105 700\$ en 2020. Ces règles peuvent différer de celles prévues à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* en autant qu'elles soient précisées dans un règlement de gestion contractuelle propre à la municipalité. En contrepartie et par souci de transparence, cette même Loi impose aux municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé annuellement lors d'une séance régulière du conseil.

## **LE RÈGLEMENT 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville de L'Ancienne-Lorette s'est dotée d'une politique de gestion contractuelle le 18 novembre 2010 afin de répondre aux exigences législatives grandissantes de l'époque. Cette politique, réputée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 règlement sur la

gestion contractuelle, a finalement été abrogée et remplacée par l'adoption, le 31 mars 2020, du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle*.

L'adoption du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* avait pour objet d'encadrer la passation de tout contrat comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais en deçà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le ministre.

La Municipalité s'est ainsi octroyé la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par la ministre. En 2021, ce seuil est de 105 700 \$, bien qu'il puisse varier suivant les conditions prévues à certains accords de libre-échange.

Le 25 mars 2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) prévoyait que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devaient prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le 25 mai 2021, le conseil municipal a donc abrogé son Règlement 345-2020 et remplacé celui-ci par le Règlement 359-2021, et ce, afin de favoriser l'achat de biens et services québécois.

Le *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle* est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à [https://lancienne-lorette.org/wp-content/uploads/2021/07/Reglement\\_no359-2021\\_en\\_remplacement\\_du\\_Reglement\\_no345-2020\\_sur\\_la\\_gestion\\_contractuelle.pdf](https://lancienne-lorette.org/wp-content/uploads/2021/07/Reglement_no359-2021_en_remplacement_du_Reglement_no345-2020_sur_la_gestion_contractuelle.pdf).

## **LES MODALITÉS D'OCTROI DE CONTRAT**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit le contrat conclu de gré à gré, le contrat par appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Le *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle* dicte le mode contractuel à adopter selon les besoins et les détails de chaque projet. Lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la ville doit favoriser la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La première étape servant à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, est l'estimation globale du coût du contrat à octroyer. Il est strictement interdit à la municipalité de diviser ce qui devrait être un seul contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf exceptions. Afin de cerner les règles de gestion contractuelles applicables en l'espèce, les besoins ou le projet doivent absolument être évalués dans leur ensemble.

## **LES PUBLICATIONS**

Tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié sur son site internet sa politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat (article 573.3.1.3) ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés au cours de l'année 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (article 477.6).

Vous trouverez en annexe un sommaire des octrois de contrats de 25 000 \$ et plus pour l'année 2021.

## **LES MESURES**

Dans le chapitre III du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle*, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Il est prescrit de procéder à des déclarations ou des dénonciations selon la situation à contrer.

## **LES PLAINTES**

Les articles du projet de loi 108 *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27) concernant les plaintes relatives aux appels d'offres et à leur traitement sont en vigueur depuis le 25 mai 2019. En conséquence, la Ville a adopté le 25 mai 2021, par la résolution 112-21, sa *procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique*.

La Ville n'a reçu aucune plainte de cette nature au 31 décembre 2021.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle*, ni dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

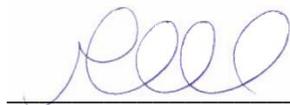
Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

## **LES SANCTIONS**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle*.

## **CONCLUSION**

La Ville de L'Ancienne-Lorette s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public.



---

**Anick Marceau**  
Trésorière



---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



**ANNEXE 1**  
**LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021**

Fournisseur	Description	Rés.	Type de contrat	Disposition de la loi 573.3	Montant
Atelier de reliure G (Nancy Gauthier)	Reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin 2022-2023-2024	219-21	sur invitation		63 195.25 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	Révision et refonte réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme	126-21	public		119 987.91 \$
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	Camions 10 roues châssis et cabine conventionnels	167-21	public		197 757.00 \$
Carrières Québec inc.	Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts 2021-2022	70-21	sur invitation		33 644.56 \$
Centre d'acquisitions gouvernementales	Deux véhicules de marque Chevrolet Équinox	128-21	regroupement	Contrat relatif à la fourniture d'approvisionnement avec un organisme public	50 016.05 \$
Construction Bé-Con inc.	Construction d'un escalier sur pieux dans l'escarpement près de la rue Jandomien	210-21	public		196 549.76 \$
Construction Galipeau inc.	Réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme	66-21	sur invitation		27 700.00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	Réfection des rues Notre-Dame - Phase II, des Pins et des Patriotes	97-21	public		3 125 433.74 \$
Dama Musique inc.	Spectacle Marc Dupré Festival Loretain 2021	règl.	gré à gré	Contrat relatif à des services reliés au domaine artistique ou culturel	34 492.50 \$
Divers fournisseurs *	Achat de livres - année 2021	règl.	gré à gré	Contrat relatif à des biens meubles au domaine artistique ou culturel	99 500.00 \$
Divers fournisseurs **	Location de camions de déneigement - saison 2020-2021	règl.	gré à gré	Tarif gouvernemental pour un contrat de fourniture de service	85 000.00 \$
Carrières Québec inc.	Fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium 2021-2022	274-21	sur invitation		36 504.56 \$
Unibéton (division de Ciment QC)	Fourniture de béton 2021	67-21	sur invitation		33 897.51 \$
Énergie Valéro inc.	Mandat UMQ - carburants en vrac du 1er avril 2022 au 31 mars 2025	303-21	regroupement	Contrat relatif à la fourniture d'approvisionnement avec un organisme public	1 433 700.00 \$ ***
Énergir	Fourniture de gaz naturel 2021	règl.	monopole	Contrat relatif à la fourniture de gaz en situation de monopole	48 500.00 \$
Équipement GD inc.	Installation et équipement de déneigement pour camion 10 roues	168-21	public		159 296.71 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	Service d'agents de sécurité pour 2021-2022	72-21	public		68 065.20 \$
Hebdo Litho	Conception impression et distribution du Journal Loretain - renouvellement	234-21	renouvellement		38 127.73 \$
Hydro-Québec	Fourniture d'électricité - 2021	règl.	monopole	Contrat relatif à la fourniture d'électricité en situation de monopole	374 538.00 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	Contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil 2021	98-21	public		99 108.45 \$
Les Entreprises P.N.P. Inc	Aménagement du parc de la Rigolade et réfection du sentier rue de l'Espérance	96-21	public		143 063.39 \$
L.S.M. Son & Lumières inc.	Équipement et main-d'œuvre technique dans le cadre du Festival Loretain	190-21	sur invitation		34 205.06 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	Fourniture de béton bitumineux 2021	68-21	sur invitation		83 067.03 \$
PG Solutions inc.	Entretien et soutien aux applications - renouvellement 2021	306-21	renouvellement	Contrat qui découle de l'utilisation de logiciel	76 640.05 \$
Pluritec Ltée	Surveillance de travaux de génie civil - réfection de la rue Notre-Dame - phase II	101-21	gré à gré		55 877.85 \$
Pluritec Ltée	Ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux - rue Notre-Dame - phase III	275-21	public		227 150.36 \$
Sani-Terre environnement inc.	Collecte et transport de matières résiduelles - renouvellement 2021-2022	73-21	renouvellement		83 794.00 \$
Services Matrec inc.	Collecte et transport de matières résiduelles - renouvellement 2021-2022	74-21	renouvellement		410 446.38 \$
Signalisation Kalitec inc.	Afficheur de vitesse solaire	77-21	gré à gré		41 589.91 \$
Signalisation Kalitec inc.	Système FRCR pour traverse de piétons (Feux rectangulaires à clignotement rapide)	76-21	gré à gré		40 574.68 \$
Stantec Expert-conseils Ltée	Services professionnels - ajout d'un trottoir sur le pont de la rue Saint-Jean-Batiste	127-21	gré à gré		30 063.85 \$
Toiture Québec (9201-0800 Québec inc.)	Réfection complète de la toiture - bâtiment des Chevaliers de Colomb	71-21	sur invitation		34 032.60 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	Vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum 2021-2022	69-21	sur invitation		61 340.02 \$
Ville de Québec	Disposition de la neige 2020-2021	276-21	gré à gré	Contrat relatif à la fourniture de services avec un organisme public	25 288.29 \$

Note : les montants alloués pour les achats de livres, la location de camion de déneigement, la fourniture de gaz naturel et la fourniture d'électricité correspondent au montant du budget 2021 de leur poste respectif.

\* Liste des librairies : Renaud-Bray, Hannenorak, Laliberté, La maison Anglaise, Morency et Pantoute.

\*\* Liste des fournisseurs : Agrégats Ste-Foy, Groupe St-Pierre, J.C.Drolet et Mini Excavation CN.

\*\*\* Les coûts sur 5 ans sont basés en fonction des quantités estimées et des coûts de l'essence et du diesel au 31 décembre 2021.